

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire — Salle d'audience n° 1
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Geoffrey Henderson — Juge Olga Herrera
6 Carbuccion
7 Procès
8 Jeudi 11 février 2016
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 35*)
10 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)
11 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0442 (*sous serment*)
12 (*Le témoin s'exprimera en français*)
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le
14 témoin.
15 Bonjour à tous.
16 Nous sommes en audience publique et nous allons donc poursuivre l'interrogatoire
17 du témoin par la Défense de M. Blé Goudé.
18 Vous avez la parole. Vous avez dit vous avez besoin d'une demi-heure, c'est cela ? À
19 peu près une demi-heure ? Vous avez besoin d'à peu près une demi-heure, c'est
20 cela ?
21 M. GBOUGNON : Je vais essayer d'être dans le temps.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien.
23 M. GBOUGNON : Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame, Monsieur de
24 la Cour.
25 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)
26 PAR M. GBOUGNON :
27 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.
28 R. Bonjour, Monsieur.

1 Q. Nous allons ce matin en venir aux événements du 25 février.

2 Le 25 février, vous ouvrez votre magasin à quelle heure ?

3 R. J'ai dit y'a pas d'heure.

4 Q. Je demande : le 25 février, le 25 février, à quelle heure avez-vous ouvert le
5 magasin ?

6 R. Le 25 février, bon, quand je dis y a pas d'heure, j'ouvre quand je veux, à n'importe
7 quelle heure. Et je ne savais... je sais pas quelle heure juste j'ouvre, c'était ouvert. Je
8 viens, j'ouvre. Ce qui est sûr, 9 heures trouve pas... 9 heures me trouve pas à la
9 maison.

10 Q. Monsieur, vous ne vous rappelez pas, ce jour-là, à quelle heure vous avez ouvert
11 le magasin ?

12 R. Non, je ne regarde même pas l'heure. C'est quand tu travailles quelqu'un, tu
13 regardes l'heure. Moi, je travaille pour moi-même.

14 Q. À quelle heure vous avez vu les... les véhicules brûler devant
15 le 16^e arrondissement ?

16 R. Ça, c'est vers les 10 heures, entre 10 heures, 11 heures.

17 Q. Entre 10 heures, 11 heures, vous avez vu les... les véhicules brûler devant
18 le 16^e arrondissement ?

19 R. Oui.

20 Q. S'il vous plaît, laissez-moi finir... poser la question, à cause de... de ceux qui font
21 la transcription.

22 R. Non, je crois que je parle...

23 Q. Voilà, vous me laissez poser la question. Quand j'ai fini...

24 R. On doit pas dire « oui » ? Faut me dire ça, là. Je... Je vais pas parler.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le témoin, s'il
26 vous plaît, attendez que l'avocat ait terminé, et puis une fois qu'il a terminé, vous
27 attendez encore quelques secondes, et après vous répondez. Ça n'est pas la peine de
28 parler en même temps que lui, de l'interrompre. Laissez-le terminer, et ensuite vous

1 répondez, il vous laissera terminer, et il vous posera la question suivante. D'accord ?

2 C'est pour les interprètes et les sténographes. Merci beaucoup.

3 M. GBOUGNON :

4 Q. Vous avez dit que les... les jeunes de... du quartier Yaho Séhi, ils partaient au
5 meeting à 8 heures. C'est ça, c'est exact ?

6 R. Oui.

7 Q. Et donc, vous étiez déjà au magasin ?

8 R. Oui.

9 Q. Qui a brûlé les voitures ?

10 R. C'est les militants de Laurent Gbagbo.

11 Q. Vous avez dit hier, ici, que quand vous êtes dans votre magasin, vous ne voyez
12 pas devant le 16^e arrondissement.

13 R. Oui.

14 Q. Et donc, comment vous savez que c'est telle ou telle personne qui a pu brûler les
15 voitures devant le 16^e arrondissement, si vous ne voyez pas ?

16 R. Mais vous avez dit... J'ai... Le magasin est derrière. Une fois il y a le feu, ah, les
17 gens ont commencé à brûler encore. On vient regarder ou bien on vient pas
18 regarder ? On dit que : ah, ils ont brûlé un *gbaka*. Là, faut rester... faut rester dedans,
19 faut pas venir regarder ?

20 Je viens, tout le monde vient sur la route. Même si c'est toi-même, tu viens, tu viens
21 regarder. Voilà.

22 Je n'ai pas dit que... Mais le magasin qui est derrière, une fois les gens, ah, les gens,
23 là, ont commencé encore, ils ont commencé à brûler. Tout le monde sort pour venir
24 regarder, tous s'approchent. Ceux qui veulent pas s'approcher, ils veulent pas
25 s'approcher, mais ils voient le feu. On peut pas rester dans le magasin.

26 Q. Monsieur le témoin, vous venez de dire qu'on dit que... vous avez dit : on dit
27 qu'on brûle. Est-ce à dire qu'on vous l'a rapporté, que vous n'avez pas vu ?

28 R. J'ai vu. J'ai vu. Si on dit : il y a... le feu a pris (*phon.*) quelque chose, tu viens

1 regarder, non ? Tu viens regarder. On venait voir, on est venus sur la voie publique
2 pour venir regarder, la distance que, toi et moi, on s'est dit hier. On reste là-bas pour
3 voir... pour voir le 16^e. Si quelque chose est brûlé là-bas, tu vois.

4 Q. À partir (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé); c'est ça ?

7 R. Oui.

8 Q. Pardon ? J'ai pas entendu.

9 R. Oui. Il y a une distance.

10 Q. Comme je connais, vous venez de confirmer (Expurgé)

11 (Expurgé). C'est ce que j'ai dit, c'est ce que vous avez... Vous avez
12 dit « oui ».

13 R. Oui. Bon, (Expurgé), ça peut quitter... aller où à où, parce que je vois pas.

14 Q. Et donc, vous êtes en train de dire à la Chambre...

15 M^{me} PACK (interprétation) : Monsieur le Président, je ne veux pas interrompre mon
16 confrère, même si je l'interromps quand même, mais je m'en excuse.

17 Je voulais simplement vérifier quelque chose. Les distances dont on parle, c'était pas
18 clair, quand mon confrère a posé les questions, et peut-être que c'était pas clair pour
19 le témoin. Mais ce que je vois sur la transcription, c'est que(Expurgé)

20 (Expurgé), (Expurgé),

21 si j'ai bien compris. Je ne sais pas si c'était une question, je ne sais pas si la
22 transcription est fausse, mais ça m'a l'air un peu bizarre. À une distance de quoi ?
23 Donc, je pense qu'il faudrait préciser cela.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Et maintenant, je suis un
25 peu... Moi-même, je ne comprends pas très bien votre objection.

26 M^{me} PACK (interprétation) : Je n'ai pas très bien compris la question, c'est possible
27 que ce soit de ma faute, mais je pense qu'elle pourrait quand même être précisée : de
28 où à où ? La... la distance dont parlait mon confrère allait de où à où ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : D'accord.

2 Alors, pourriez-vous préciser de quelle distance vous parlez ou... de quelle distance
3 vous avez demandé au témoin de parler, donc de où à où ?

4 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, j'ai demandé au témoin, et puis il a bien
5 répondu, de son magasin au 16^e arrondissement. J'ai demandé de son magasin
6 au 16^e arrondissement. Comme je connais, lui... lui et moi, on connaît, c'est pour ça
7 que j'ai demandé qu'il précise, qu'il reprecise par rapport à la Chambre. Est-ce qu'il
8 y a (Expurgé) son magasin et le 16^e arrondissement ? Il a
9 répondu « oui », qu'il y a (Expurgé).

10 Q. Je poursuis.

11 Ça veut dire que, de par votre position, est-ce que vous pouvez identifier
12 formellement des personnes qui seraient en train de commettre des actes devant
13 le 16^e arrondissement ?

14 R. Bon, je connais pas ces gens. Mais faut que je reviens là-dessus encore. Faut que tu
15 me montres (Expurgé). C'est ça je veux connaître la
16 distance, d'abord. Si on peut pas rester là, pour connaître, pour voir (Expurgé).

17 Q. O.K. Vous... Vous venez d'affirmer que vous ne... vous ne reconnaissez pas ces
18 personnes.

19 R. Je ne connais pas.

20 Q. Merci.

21 Ce 25, là, comment avez-vous... comment avez-vous été blessé ?

22 R. Mon pied était fracturé.

23 Q. Et qu'est-ce qui vous a blessé ?

24 R. C'est « un » arme qui m'a blessé, mais arrivé à l'hôpital, comme il y avait les
25 déchirures dessus, le docteur a dit que, non, que c'est une grenade, et j'ai dit : je suis
26 blessé, (*inaudible*) dit, c'est les déchets qui sont... qui sont éparpillés.

27 Q. Quelle arme qui vous a blessé ?

28 R. Non, je connais pas, je connais pas.

1 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, je vais lire...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : On a déjà tout... entendu
3 tout cela, nous le savons. Je crois que le témoin a déjà répondu à toutes ces questions.

4 Il me semble que le témoin a déjà répondu à ces questions.

5 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, j'en... j'en viens.

6 Q. Monsieur le témoin, je vais vous lire votre déposition par-devant M. le
7 Procureur — (Expurgé): « Lors de cet échange de
8 pierres, moi, j'étais positionné sur la voie principale, près d'un maquis appelé
9 Guantanamo. Ce maquis est fermé aujourd'hui, mais l'inscription Guantanamo est
10 toujours dessus. Les policiers étaient positionnés à une centaine de mètres, environ.
11 J'ai vu un policier charger la grenade. J'ai vu un policier charger la grenade au bout
12 de son fusil et tirer en l'air dans notre direction. Moi, je ne suis pas connaisseur en
13 armes. Ce sont ceux qui connaissent qui nous ont dit que c'était une grenade. Et puis
14 cette grenade a explosé devant nous et a blessé beaucoup de personnes, dont
15 moi-même. J'ai été blessé au niveau de la jambe droite. »

16 Je poursuis au paragraphe 28 : « Quand la grenade est tombée, il y a eu de la fumée.
17 Et moi, pensant que c'est une de ces grenades qui piquent les yeux, j'ai voulu la
18 ramasser, mais (Expurgé) un grand frère du quartier, a crié
19 qu'il ne fallait pas la toucher. »

20 Voici votre déposition par-devant le Procureur. C'est pour cela que je vous ai
21 demandé : avez-vous vu ce qui vous a blessé ?

22 R. Ce qui m'a blessé, c'est une grenade qui m'a blessé. Vu... C'est venu, c'est tombé,
23 je suis blessé. Mon pied n'est pas... Je suis pas né comme ça. Ce qui m'a blessé,
24 comment je peux voir ce qui m'a blessé ? Je n'ai pas vu ça, mais j'ai vu que ça tirait
25 partout.

26 Mais ce qui est tombé là, j'ai cru que c'était chose... comment on appelle,
27 lacrymogène, comme ça, ça donne la fumée, ça donne... ça pimente les yeux. C'est là
28 (*inaudible*) a dit que tu... faut pas... ça, faut laisser. Bon, au moment de laisser, c'est

1 là, ça a... Je suis même pas arrivé de là à là. J'ai vu... je suis... Ça m'a projeté. Et c'est
2 ce que j'ai dit hier. J'ai dit j'étais là, je vois, je suis... je suis venu jusqu'à tomber là.

3 Q. Hier, vous avez dit dans le *transcript* que vous n'avez pas vu — juste pour rappel.
4 On en vient... Monsieur le témoin, on va en venir à votre... Quand on... Quand
5 vous avez été... quand vous avez été... quand vous avez été blessé, où est-ce qu'on
6 vous a envoyé ?

7 R. Non, attends, d'abord. Je n'ai... Je n'ai pas vu quoi ? Comment tu peux voir ce
8 que...

9 Q. Monsieur le témoin...

10 R. Je n'ai pas vu...

11 Q. Monsieur le témoin...

12 R. Non, non, non, non. Non, non, je suis pas d'accord ! Je n'ai pas vu quoi ? Non, j'ai
13 pas vu. Je vois quoi ? Quelque chose qui est tombé, tu as vu, déjà ? Mais tu vois
14 arme, tu dis, tu dis que tu n'as pas vu. Je n'ai pas vu, je n'ai pas vu.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le témoin, restez
16 calme. Je vous demande de garder votre calme. Gardez votre calme. Attendez que
17 l'avocat ait terminé, et vous pouvez répondre après.

18 M. GBOUGNON : Merci, Monsieur le Président.

19 Q. Je reprends ma question, Monsieur le témoin.

20 R. Je suis là.

21 Q. Quand vous avez été blessé, où est-ce... où est-ce qu'avez-vous été emmené... où
22 est-ce qu'avez-vous été conduit ?

23 R. On m'a... On m'a pris pour envoyer à la maison.

24 Q. Et de la maison, vous êtes... on vous a envoyé où ?

25 R. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. Vous êtes allé... vous êtes allé où ?

28 R. Dedans encore, chez un... chez un frère.

1 Q. Dans le même quartier Doukouré, dedans encore.

2 R. Oui, on allait derrière encore, (*inaudible*) proche de la... de la route, près de la
3 mosquée, (Expurgé).

4 Q. Merci.

5 R. Où on a enterré les gens qui sont morts, où on a...

6 Il faut que je te « dis » tout. Au terrain, là, les gens qui sont morts, tout ça.

7 J'aimerais que M. le Président donnait (*phon.*)... on allait (*inaudible*) la force (*phon.*)
8 pour nous.

9 Q. Monsieur le témoin.

10 R. Oui.

11 Q. Je vais vous lire votre déposition par-devant le Procureur, paragraphe 34, page 8,
12 CIV-OTP-0062-0857 : « Je suis resté à la maison une heure, et puis les jeunes m'ont
13 dit qu'il fallait qu'ils me sortent de la maison pour m'amener ailleurs parce qu'ils ont
14 entendu que les pro-Gbagbo disaient qu'il y a un rebelle qui a été touché et qui a été
15 amené dans une maison. Ils sont allés chercher un taxi et le taxi m'a amené chez mon
16 frère qui habite à (Expurgé). »

17 R. Non.

18 Q. Monsieur le témoin, vous venez de dire que vous êtes allé à Doukouré. Devant le
19 Procureur, vous avez dit qu'une heure après l'incident on vous a amené à
20 (Expurgé), qui est à mille lieues du quartier Doukouré.

21 R. Je n'ai pas dit ça.

22 Quand je suis blessé, directement à la maison, de la maison, on est allés dans le
23 quartier chez un autre frère. C'est ça j'ai dit hier au... au... C'est ça j'ai dit hier. Il a
24 dit : où ? J'ai dit ça est dans... dans... dans le même quartier, derrière. C'est quand je
25 suis quitté à l'hôpital, on m'a ramené à la maison.

26 De la maison, maintenant, il y a d'autres qui sont venus dire : « Ah, faites-le sortir,
27 faites-le sortir, parce qu'à l'heure, là, on entend des échos, là, c'est pas bon. »

28 C'est le même jour, là, j'ai pris le taxi pour aller à (Expurgé). C'est ce que j'ai dit.

1 Faut pas... faut pas déformer ça. À (Expurgé).

2 Q. Monsieur le témoin, ce que je vous lisais, c'était votre déposition il y a un an
3 par-devant le Bureau du Procureur.

4 R. Mais c'est ce.... Bon, moi, ce que moi j'ai... ce qui m'est arrivé, c'est ce que je te dis
5 là encore.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Attendez, attendez. Quand
7 la question est terminée... Attendez que la question soit terminée. Une fois qu'elle
8 est terminée, vous pouvez commencer à répondre.

9 M. GBOUGNON :

10 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré que vous avez... vous êtes... vous êtes
11 monté dans un taxi — bon, je ne sais plus quand —, vous avez croisé plusieurs
12 barrages, on ne vous a contrôlé à aucun barrage alors que, selon vos dires, tout était
13 réuni pour qu'on vous contrôle.

14 Vous êtes dans un taxi. Le même jour, ils ont... ils s'en sont pris aux taxis, aux
15 *gbakba*. Ce sont des choses ciblées. Et donc, vous êtes ressortissant du nord, dans un
16 taxi, pris pour cible, vous arrivez à plusieurs barrages. Pourquoi on ne vous contrôle
17 pas ?

18 R. On ne me contrôle pas, c'est ce que j'ai dit hier. Le gars... le... le monsieur a posé
19 la question : « Qu'est-ce qu'ils voulaient ? » J'ai dit : c'est de l'argent ils voulaient.
20 Oui, c'est de... J'ai dit : c'est de l'argent ils voulaient.

21 Une fois tu es au barrage, faut même pas discuter. « Ah, mon petit... » Et puis j'ai
22 donné l'argent au chauffeur. Si on arrive à un barrage, lui, tu lui (*inaudible*)
23 1 000 francs, tu lui donnes ça. Mille francs, 2 000, jusqu'à tu rentres.

24 Sinon, si je disais : « Bon, on ne paie rien », on allait me contrôler.

25 J'ai mis l'argent devant pour que j'arrive. J'ai dit j'étais blessé. Et si on me disait :
26 « Mais toi, tu as eu ça, là, où ? » Mais tout ça, tout... tout ce que tu es en train
27 (*inaudible*)... tout répéter, entendu, répété encore. C'est une répétition.

28 Q. Si j'ai bien compris, contrairement à vos allégations, les barrages n'étaient pas

1 faits contre ou pour tuer les Dioula, si je comprends bien ?

2 R. C'était fait pour ça.

3 Q. O.K.

4 Vous avez été l'exception ?

5 R. Oui.

6 Q. Vous avez été l'exception ?

7 R. L'exception, ça veut dire quoi ?

8 Q. Ça veut dire que vous avez été le seul Dioula dans un taxi qu'on n'a pas tué parce
9 qu'il a payé ?

10 R. Ah, non. Je payais pour ma sécurité. Oui, c'est ma sécurité. Si... Bon, quand mon
11 pied n'était pas fracturé, j'évitais les barrages. J'évitais les barrages.

12 Mais ton pied est fracturé, tu vas faire quoi ?

13 M. GBOUGNON : Monsieur... Monsieur le Président, j'ai plus de question.

14 R. C'est bien. Il n'a rien à... (*fin de l'intervention inaudible*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup.

16 Maître Altit, je suis sûr que vous serez bref parce que ça n'a pas d'impact pour vous,
17 n'est-ce pas ?

18 M^e ALTIT : Je vais essayer d'être le plus bref possible, mais cela va dépendre,
19 naturellement, des réponses du témoin. Si vous voulez, je peux... j'espère en avoir
20 terminé avant la... la pause.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien. Merci beaucoup.

22 M^e ALTIT : Mais je ne promets rien.

23 Merci, Monsieur le Président.

24 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

25 PAR M^e ALTIT :

26 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

27 R. Bonjour, Monsieur.

28 Q. Mon nom est Emmanuel Altit, et je suis l'avocat du Président Gbagbo.

1 R. Oui.

2 Q. Comment allez-vous ?

3 R. Bien.

4 Q. Ça va ?

5 R. Oui, ça va.

6 Q. Merci.

7 R. O.K.

8 M^e ALTIT : Monsieur le Président, je vais aborder trois thèmes. En fait, je voudrais
9 surtout obtenir du témoin des précisions qui me paraissent indispensables pour
10 tenter de comprendre son récit et d'en évaluer la plausibilité.

11 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez parlé ces derniers jours, et encore
12 aujourd'hui, d'une route principale qui passe au milieu de deux quartiers différent,
13 d'un côté Doukouré, de l'autre Yaho Séhi, n'est-ce pas ? N'est-ce pas ?

14 D'accord.

15 M^e ALTIT : Pour les... Pour les fins...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :

17 Q. Monsieur le témoin, vous devez dire quelque chose, parce que sinon ce n'est pas
18 noté, consigné au compte rendu. Hocher la tête ne suffit pas. Il faut prononcer des
19 mots.

20 R. Oui.

21 M^e ALTIT :

22 Q. Parfait.

23 Vous avez dit, dans les... dans les *transcript* en français de votre témoignage d'hier, à
24 la page 3, lignes 22 et 23 : « C'est la voie seulement qui sépare... qui... qui nous
25 sépare », c'est-à-dire ces deux quartiers. Je vous cite : « C'est la voie seulement qui
26 nous sépare. » Et vous avez ajouté : « Les deux quartiers se font face », n'est-ce pas ?

27 C'est un « oui », n'est-ce pas ?

28 R. Oui.

1 Q. Vous avez dit « oui ». D'accord.

2 M^e ALTIT : Monsieur le Président, je ne voudrais prendre aucune... aucun risque, et
3 je vais vous demander l'autorisation de passer en session à huis clos partiel très
4 brièvement. De cette manière, je pourrai poser une question, et nous reviendrons
5 immédiatement en session publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le greffier,
7 passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 01)*

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 10 h 04)*

24 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Altit et Monsieur le
26 témoin, n'oubliez pas de ménager une pause entre la question et la réponse.

27 Lorsque le conseil, M. Altit, a fini de vous poser la question, attendez un petit peu, et
28 ensuite, répondez. D'accord ? Merci.

1 R. Merci, Monsieur...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Altit.

3 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

4 Q. Alors, Monsieur le témoin, à Doukouré, vous nous avez dit, je fais référence à
5 votre témoignage d'hier... pardon, d'avant-hier, du 9 février, dans la version
6 française, page 91, ligne 28, à Doukouré, vous nous avez dit que — je vous cite —
7 « vivaient les pro-Ouattara ». C'est bien cela ?

8 R. Oui.

9 Q. Parfait.

10 À Yaho Séhi, vous nous avez dit que se trouvaient les supporters de Laurent
11 Gbagbo.

12 R. Oui.

13 Q. C'est bien cela ?

14 R. Oui.

15 Q. Parfait.

16 Vous avez précisé dans votre témoignage, hier, dans sa version française, page 70,
17 ligne 25 — et je vous cite : « Ces deux quartiers... deux quartiers, voilà le quartier
18 des supporters de Ouattara, et voilà le quartier des supporters de Gbagbo. On se
19 faisait face. »

20 C'est ce que vous avez dit ?

21 R. Oui.

22 Q. Parfait.

23 M^e ALTIT : Pour les fins d'enregistrement, le témoin a dit « oui ».

24 Q. Qu'est-ce que vous entendez par « supporters de Ouattara » ?

25 R. Les militants de Ouattara.

26 Q. Les militants de Ouattara.

27 R. Mm-hm.

28 Q. C'est quoi, un militant ? En l'occurrence, là, quand vous dites des « militants de

1 Ouattara », qu'est-ce que vous voulez dire ? « Militant », c'est quoi ?

2 R. Non, non, je connais plus. Ça, c'est un mot nouveau. Ça, je... m'arrête là. Voyez, je
3 peux pas... Je sais pas. Je sais que je suis un militant, on est supporters. Bon, ça, c'est
4 les deux je connais. O.K. Militant, supporter, bon, le reste, bon, ça, c'est gros
5 gros (*phon.*) français. Moi, je peux pas...

6 Q. Merci.

7 Vous-même, vous venez de vous définir comme militant de Ouattara, à l'instant,
8 supporter de Ouattara.

9 R. Voilà.

10 M^e ALTIT : Aux fins d'enregistrement, le témoin a dit « oui ».

11 Q. Mais c'est quoi ? Vous... Vous comprenez ? J'essaie de comprendre ce que ça veut
12 dire. J'essaie de... Je voudrais vous demander quelle est la différence entre vos
13 activités, par exemple, à vous, et celles de quelqu'un qui n'est pas supporter ? Est-ce
14 que vous participez à des réunions, par exemple ?

15 R. Non.

16 Q. Non ?

17 R. Non.

18 Q. Vos amis à vous, est-ce qu'ils sont supporters de Ouattara ou militants de
19 Ouattara ?

20 R. Nous tous, on est... même chose, on est supporters, on est... C'est militant. C'est
21 ce que je sais.

22 Q. Oui, j'ai... j'ai... je comprends.

23 Est-ce que vous avez, tous ensemble, puisque vous avez les mêmes idées politiques,
24 est-ce que vous organisez des activités politiques ?

25 R. Non.

26 Q. Non ?

27 R. Non. Moi, je suis pas dans ça.

28 Q. Est-ce qu'il y a parmi vous des personnes qui donnent des instructions lorsqu'il y

1 a des... des... moments importants de la vie politique ivoirienne, par exemple des
2 élections ?

3 R. Pourquoi ? Comment ? J'ai pas bien saisi ça.

4 Q. Je... Oui, oui, je comprends. Je reformule.

5 Dans votre groupe...

6 R. Oui.

7 Q. ... que vous venez de définir comme supporters de Ouattara, ou militants, est-ce
8 qu'il existe parmi vous des personnes qui donnent aux autres membres du groupe
9 des instructions en leur disant quoi faire, quand il y a, par exemple, des élections ?

10 R. Oui.

11 Q. Oui ?

12 R. Oui.

13 M^e ALTIT : Alors, pour les besoins de l'enregistrement, le témoin a dit « oui ».

14 Q. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ?

15 R. Je te dis (*phon.*) ils viennent nous dire : « Même si on vous provoque, laissez-les.
16 C'est eux qui sont au pouvoir. Faut les laisser, même si on vous provoque. » Voilà,
17 eux ils disent ça, que « laissez-les ». Bon, c'est ce qu'ils disent, il faut pas qu'on... Si
18 on vous provoque, laissez-les. Eux... eux, ils nous disent pas.

19 Q. D'accord.

20 Et vous vous réunissez où, quand vous avez ce genre de réunion ?

21 R. Non, on se réunit pas. On est au quartier. Comme c'est eux qui nous provoquent à
22 chaque moment, voilà, là, les grands frères disent : ça dit, laissez tout ça là, laissez...
23 sinon on va se réunir pour quoi ? Si tu te... si on se réunissait, on vient nous
24 bombarder. Ils vont... Ils vont trouver quelque chose à dire que c'étaient les
25 assaillants qui étaient... qui voulaient venir contre nous. On faisait pas ça. On fait
26 pas ça. On fait ça, ils vont venir nous tuer.

27 Q. Merci.

28 R. O.K.

1 Q. Merci.

2 Lorsque vous disiez hier, dans votre témoignage, c'est le *transcript* français
3 du 10 février, page 21, ligne 14 — et je vous cite —, « il y a des militants des deux
4 côtés, des militants des deux côtés », vous pensiez... vous faisiez référence à des
5 gens comme vous, ou vous faisiez référence à des groupes de jeunes gens plus
6 énergiques, disons ?

7 R. Comment ?

8 Q. Je reformule. Je reformule. Oui, oui.

9 Hier, vous avez dit — je vous cite : « Il y a des militants des deux côtés. »

10 R. Oui.

11 Q. D'accord ?

12 R. Oui.

13 Q. C'est très clair.

14 R. Oui.

15 Q. Mais quand vous dites « militants », vous pensez à des gens comme vous...

16 R. Oui.

17 Q. ... ou bien vous pensez à des groupes de gens plus excités, qui vont, par exemple,
18 faire des provocations ? Vous pensez à quoi ?

19 R. C'est eux qui font les provocations, qui provoquent. Ils viennent nous provoquer,
20 vis-à-vis.

21 Q. D'accord.

22 Mais vous comprenez ma question. Puisque vous avez dit : « Il y a des militants des
23 deux côtés », c'est-à-dire du côté Ouattara, je... je crois avoir compris ça, du côté
24 Ouattara et du côté Gbagbo, ces militants-là, ils provoquent de la même manière, ou
25 ils ont les mêmes... ils ont le même type de, comment dire, de... de... d'activité ?

26 R. Nous, on les... on les (*inaudible*) tous, hein, parce que tout le monde, eux tous
27 parlent mal. Il faut qu'on les (*inaudible*). Faut les... ceux-là, ils vont passer. Voilà. On
28 les (*inaudible*), tous, même chose.

1 Q. Bon, merci. Alors, nous avons planté le décor.

2 Pardon.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Pouvez-vous répéter la
4 dernière partie de votre... de votre réponse, parce que l'interprète de la cabine
5 anglaise ne l'a pas entendue ?

6 R. J'ai dit : on les (*inaudible*) même chose, c'est-à-dire, c'est eux tous nous
7 provoquent, ils nous disent que nous sommes des étrangers — eux tous.

8 M^e ALTIT :

9 Q. On a... on a compris.

10 R. O.K.

11 Q. Alors, Monsieur le témoin, je voudrais vous poser une question, maintenant
12 qu'on a vu quel était le décor et qu'on a compris, d'après vous, l'antagonisme entre
13 les groupes des différents quartiers, je voudrais vous poser une question sur la
14 matérialisation de cet antagonisme, et je vais... je vais expliquer.

15 Y a-t-il eu, avant l'incident du 25 février, des incidents entre les habitants des deux
16 quartiers ?

17 R. Avant quoi ? Vous pouvez répéter ça ? Non, il faut me répéter.

18 Q. Oui, oui, je répète, pas de problème.

19 Vous nous avez parlé hier, et encore aujourd'hui, de l'incident du 25 février.

20 R. Oui.

21 Q. Le gros incident.

22 R. Oui.

23 Q. On est d'accord ?

24 R. Oui.

25 Q. Oui.

26 M^e ALTIT : Aux fins d'enregistrement, « oui ».

27 Q. Ma question est simple : y a-t-il eu des incidents avant le 25 février mais après les
28 élections, c'est-à-dire dans la période, vous voyez, décembre-janvier, et peut-être

1 début février ?

2 R. Avant les... avant les... le 25 février, il y avait les provocations. Des fois, même, tu
3 t'en vas voir ils ont attrapé quelqu'un, quelque part, là-bas C'est un assaillant.

4 Q. D'accord. D'accord.

5 Donc, si je vous comprends bien, avant le 25 février et les incidents du 25 février, il y
6 a eu des provocations...

7 R. Oui.

8 Q. ... mais pas d'incident grave. C'est bien ça ?

9 R. Oui. Oui.

10 Q. Oui. Parfait.

11 Parce que, voyez-vous, dans votre témoignage du 9 février, dans sa version française
12 page 99, ligne 2, vous avez dit — et je cite : « Après le premier tour, ils ont commencé
13 à saccager un peu. » Fin de citation.

14 Mais ça devait (*phon.*) pas être si grave que ça, alors ?

15 R. Non, ça, c'était après le premier tour. Ils saccageaient, mais c'est pas trop, comme
16 ça, d'abord. On sait qu'il y a quelque chose qui va se passer. On savait ça, il y avait
17 pas de problème.

18 Q. Mais c'était pas trop grave.

19 R. Ah ben, ils font. Mais ils tuaient déjà. Ils tuaient. Ah oui.

20 Q. D'accord.

21 R. Ah.

22 Q. Alors, si vous permettez, nous allons revenir maintenant, très rapidement, sur
23 l'incident du 25 février, ou les incidents du 25 février, d'accord ?

24 R. Oui.

25 Q. Parfait.

26 Je cite votre témoignage du 9 février, c'est-à-dire avant-hier, dans sa version
27 française, page 99, ligne 23. Vous dites : « On voit... »

28 Je cite : « On voit la foule qui vient. » C'est ça que vous dites ?

1 R. Oui.

2 Q. Donc, j'essaie de comprendre, hein, j'essaie de comprendre ce qui s'est passé.

3 D'accord ?

4 R. M-hm.

5 Q. Donc, la foule arrive, c'est ça ?

6 R. M-hm.

7 M^e ALTIT : Aux fins d'enregistrement, « oui ».

8 Q. Vous ajoutez, toujours le même jour, lignes 25 et 26 — et je vous cite : « Avec des
9 pierres, ils sont venus, ils sont en train de nous lapider. » C'est ça ?

10 R. Oui.

11 M^e ALTIT : Le témoin a dit « oui ».

12 Q. Donc, ils arrivent, ils vous lancent des pierres, mais vous, vous restez là. C'est ça ?

13 R. On... on peut pas rester dedans, hein. Il faut qu'on sorte pour venir contre eux.

14 On peut pas rester. Si tu restes dedans, ils vont monter sur nous.

15 Q. D'accord. D'accord.

16 R. Nous, on sait que comme le pays était une tension déjà, si tu te laisses faire, tu
17 vas... ta peau reste.

18 Q. Bien sûr.

19 Donc, ce que vous nous dites maintenant, c'est qu'ils viennent avec des pierres, ils
20 vous envoient des pierres, mais vous, plutôt que de recevoir les pierres, vous
21 contre-attaquez. C'est ça que vous dites ?

22 R. Oui. Oui.

23 Q. Oui ? Et vous dites « oui ».

24 R. Oui.

25 Q. Très bien.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : L'interprète est... a
27 beaucoup de difficulté. J'interviens pour lui donner le temps de respirer un petit
28 peu, je lui donne un répit. Alors je vous demande de marquer des pauses. Veuillez

1 poursuivre.

2 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

3 Vous me pardonnez. Comme je n'ai pas de... d'oreillette, je ne sais pas, mais je vais
4 essayer de vous regarder plus souvent, et vous me faites comme ça, d'accord ?

5 Q. Alors, vous avez contre-attaqué. Ça, j'ai bien compris. Et vous avez dit le 9 février,
6 version française de votre témoignage, page 100, ligne 7 : « Nous aussi, on a appelé
7 nos gars. Nous aussi, on a appelé nos gars. »

8 Il y avait combien de gars de votre côté, à peu près, à peu près ?

9 R. On était beaucoup.

10 Q. Beaucoup, c'est quoi : dix, 100, 1 000 ?

11 R. Non, c'est beaucoup, même. Dix... dix, c'est petit.

12 Q. Dix, c'est petit.

13 R. Oui, dix, c'est petit.

14 Q. Plutôt 100, plutôt 200 ?

15 R. Plutôt 100. Ils sont beaucoup. Nous, on est beaucoup. Faut que tout le monde
16 « sort », venez, appelez les autres, tout le monde.

17 Q. Tout le monde.

18 R. Oui.

19 Q. *Grosso modo*, pour qu'on ait une idée ?

20 R. Tu vois ces magasins là ? Eux tous, les enfants, nous, faut qu'on soit pour
21 venir (*phon.*). Pareil, y a des magasins de là jusqu'à...

22 Q. D'accord. Donc, « nos gars », c'est tous ceux qui étaient là, c'est ça ?

23 R. Oui.

24 Q. D'accord.

25 R. Même ceux qui étaient partis au travail, on a appelé d'autres. « Venez, on veut
26 venir brûler le quartier. »

27 Q. En fait, ce que vous dites, c'est... c'est : tous les habitants du quartier. Finalement,
28 ce que vous dites, c'est ça ?

1 R. Oui, tous les jeunes. Même les femmes. Même les femmes. Même ceux même qui
2 étaient partis au travail. On a appelé d'autres. « Venez, venez, on veut brûler le
3 quartier. » Voilà. Tout le monde est... Beaucoup sont venus.

4 Q. Et comment vous avez défendu ce... vos biens ? Vous aviez des armes ?

5 R. On n'a pas pu défendre. J'ai dit que... ils étaient aidés par les corps habillés. On
6 n'a pas pu défendre.

7 Q. Écoutez-moi, écoutez-moi. On va venir à ça.

8 R. O.K.

9 Q. Mais moi, j'essaie de comprendre. Donc, il y a une foule qui vient, qui vous
10 envoie des pierres. Et vous, plutôt que de fuir ou de rester là, tous, vous sortez et
11 vous contre-attaquez. D'accord ?

12 Vous contre-attaquez avec quoi ?

13 R. Avec des pierres.

14 Q. Avec des pierres.

15 R. Des pierres. Chacun prend ce qu'il veut, voit. Ils sont en train de lancer. On se
16 lapidait.

17 Q. Est-ce que vous aviez des... des... des instruments aratoires, par exemple, ou bien
18 des coupe-coupe, ou des choses comme pas ?

19 R. Des quoi ?

20 Q. Des grands couteaux, des machettes, des choses comme ça ?

21 R. Non, ce jour-là, on n'avait pas machette. Tout le monde, ce que tu trouves, vois, tu
22 trouves, cailloux, voilà. Sinon, machette, non. On n'était pas prêts sur ça. On n'avait
23 pas machette, d'abord.

24 Q. D'accord.

25 Parmi vous, certains ont dirigé la manœuvre, n'est-ce pas ? Ils ont dit : « Il faut
26 attaquer par-ci, il faut reculer par là » ?

27 R. Oui, d'autres disent que... sortir là-bas pour que... les contre-attaquer. D'autres
28 sortaient là-bas, d'autres sortaient là-bas. Bon, faut qu'on donne... Chacun pour...

1 Bon, toi, il faut rentrer là-bas. Voilà. Chaque... Par groupe, quoi.

2 Q. Et qui dirigeait ?

3 R. C'est tout le monde, hein. Ah, c'est pas une seule personne qui dirige, hein.

4 Peut-être ça, c'est chez les Blancs. Ici, nous, on dit, chacun donne... faut... vous, vous
5 poussez là-bas, nous, on pousse là-bas. Faut pas qu'ils (*inaudible*) pouvoir faire
6 quelque chose ici.

7 Q. D'accord.

8 Alors, ensuite, dans votre témoignage du 9 février, toujours dans sa version
9 française, page 100, ligne 10... ligne 8 — pardon —, vous dites — et je vous cite : « Ils
10 sont venus » — vous parlez de vos gars, là — « ils ont réussi à les repousser jusque
11 dans le 16^e. » C'est ça ?

12 R. Près du 16^e. Nous, on a une limite.

13 Q. M-hm.

14 R. Faut pas que vous allez dépasser. T'as vu, le Guantanamo est là, non, le repère.

15 O.K. Bon, si on arrive, on sait qu'il y a les policiers, on sait qu'ils les supportent. Bon,
16 nous, on a une limite. C'est là on s'est arrêtés.

17 Q. Alors, donc, si je comprends ce que vous avez dit à l'époque, il y a deux jours,
18 vous avez contre-attaqué et vous avez poursuivi ceux qui vous attaquaient jusqu'au
19 commissariat du 16^e, ou à peu près jusqu'au commissariat du 16^e. C'est ça ?

20 R. Oui.

21 M^e ALTIT : « Oui », dit le témoin.

22 Q. Est-ce qu'on peut dire que vous avez pris le pas, c'est-à-dire que vous avez gagné
23 contre ceux qui vous attaquaient, vous avez été plus forts puisque vous les avez
24 poursuivis ?

25 R. Oui, oui. On était plus forts, parce qu'on était... on était... on était tous fâchés
26 maintenant. Bon, tu n'as rien fait ; un matin, quelqu'un se lève pour venir te lapider.
27 Parce que quoi ? La Côte d'Ivoire, nous, on peut... on peut quitter pour aller où ?
28 Pour venir chez qui ? Et là, il faut se laisser faire ? Jamais.

1 Q. D'accord.

2 Donc, vous étiez plus forts ?

3 R. On est plus forts qu'eux. Eux-mêmes savent. C'est pourquoi les corps habillés les
4 aidaient à tout moment. Nous, on est plus fort qu'eux.

5 Q. D'accord.

6 R. Même les deux... Laurent Gbagbo et puis Blé Goudé savent.

7 Q. Ils savent ?

8 R. Ils savent qu'on est plus forts qu'eux. Si c'est en... en matière de bagarre, là, y a
9 pas de problème, ils n'ont aucune chance. Mais ils sont aidés par les corps habillés.

10 Q. Attendez, attendez.

11 « En matière de bagarre, ils n'ont aucune chance ? »

12 R. Non, ils n'ont même pas. Les civils contre civils, comme ça, non.

13 Q. Parce que vous êtes plus forts.

14 R. On est plus forts qu'eux.

15 Q. Bon, j'en reviens au 25 février. Vous arrivez, après avoir repoussé ceux qui vous
16 attaquaient, n'est-ce pas, vous arrivez sur leurs talons, donc vous les poursuivez,
17 c'est ça ?

18 R. Vous dites ?

19 Q. Après les avoir repoussés — ceux qui vous attaquaient —, vous les avez
20 poursuivis, et vous arrivez derrière eux aux abords du commissariat. D'accord ?

21 R. Oui.

22 Q. O.K.

23 Et à ce moment-là, il y a des policiers, c'est ça ?

24 R. Il y a des policiers.

25 Q. Il y a des policiers à ce moment-là. D'accord. J'ai compris.

26 D'ailleurs, vous le dites clairement, toujours dans ces... dans votre témoignage du
27 9 février, lignes 16 et 17 : « Nous, on est arrêtés. » C'est-à-dire, quand vous voyez les
28 policiers, vous vous arrêtez. C'est ça ?

1 R. On voit les policiers, on est arrêtés. C'est eux qui doivent mettre de l'ordre. On a
2 dit faut pas que quelqu'un va bouger. Ils vont... Ils venaient, on a cru qu'ils allaient
3 nous demander qu'est-ce qui se passe, et puis on allait expliquer.

4 Q. Bien sûr.

5 R. Et puis ils allaient chasser les deux camps.

6 Q. D'accord.

7 Donc, vous attendiez qu'ils chassent les deux camps ?

8 R. Voilà. Nous, on était d'accord pour ça. C'est pourquoi on a dit que faut pas que
9 quelqu'un va *fuir, mais ils venaient sur nous. Mais pour des gens qui viennent sur
10 les... ils sont en train de lapider.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Chevauchement de paroles.
12 S'il vous plaît, ne parlez pas en même temps.

13 R. M-hm.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Poursuivez, mais soyez
15 calme. On n'est pas ici pour parler politique ou débattre. Soyez calme, restez calme,
16 dites ce qui s'est passé, les faits, rien d'autre. Merci.

17 M^e ALTIT : Parfait. Merci.

18 Q. Alors, vous dites ensuite, toujours dans votre témoignage à la ligne 17 : « Les
19 policiers sont en train de dire "reculez, reculez" ». C'est-à-dire, c'est à vous qu'il dise
20 « reculez » ?

21 R. C'est à nous.

22 Q. À vous, hein ?

23 R. Oui.

24 Q. D'accord.

25 R. Ils n'ont même pas demandé qu'est-ce qui s'est passé.

26 Q. Attendez, attendez.

27 Mais à ce moment-là, vous dites dans votre témoignage que vous tous, c'est-à-dire
28 ceux que vous appelez « vos gars », enfin, tout, vous tous, vous commencez à

1 envoyer des pierres sur ceux qui vous avaient attaqué et qui se cachent derrière les
2 policiers et sur les policiers. C'est bien ça ?

3 R. Sur les policiers... Bon, comme ils sont devant, peut-être que ils peuvent dire
4 qu'on les a lapidés tous. Sinon, des corps habillés qui viennent avec des
5 « manifestations », ils viennent ensemble (*phon.*), ils sont en train de lapider. Mais
6 vous dites de reculer. Ah, chef, ceux-là, ils sont... il faut... reculez, ceux-là, ils sont en
7 train de lapider.

8 Q. J'ai compris.

9 C'est-à-dire, en fait, ce que vous dites, c'est que vous avez envoyé des pierres sur
10 ceux qui vous avaient attaqué, c'est ça ?

11 R. Oui.

12 Q. Mais ceux qui vous avaient attaqués, se cachant derrière les policiers...

13 R. Ils sont derrière les policiers.

14 Q. C'est ça, hein ?

15 R. Oui.

16 Q. Oui.

17 Se cachant derrière les policiers, vous avez pu toucher aussi des policiers, c'est ça ?

18 R. Ah, non, non. Moi, je ne sais pas, hein. Ce qui sûr, pendant plus de cinq minutes...

19 Q. Mm-hm...

20 R. On est en train de reculer.

21 Q. Mm-hm.

22 R. Reculer, mais eux, ils sont *en train de lancer. J'ai dit... J'ai dit ici, le premier jour,
23 j'ai dit même il y a un caillou qui m'a eu ici. Que vous... vous voyez, si tu
24 t'approches, tu vas voir, tu...

25 Q. Mm-hm.

26 R. Ils sont derrière les... (*fin de l'intervention inaudible*)

27 Q. D'accord.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je tiens à dire pour le

1 compte rendu que le témoin indique son nez lorsqu'il dit « ici ».

2 M^e ALTIT :

3 Q. Alors, en effet, en effet, vous aviez dit, c'est très juste, avoir été blessé à cette
4 occasion. Et maintenant, vous nous dites à l'avoir... avoir été blessé au... au nez,
5 hein ?

6 R. Oui, oui.

7 Q. C'est ça ? Au nez ?

8 *(Le témoin opine du chef)*

9 D'accord. D'accord, d'accord.

10 On est toujours aux abords du commissariat, là, c'est toujours la même scène ? Oui ?

11 R. Oui.

12 Q. O.K.

13 M^e ALTIT : Pour le... Pour les besoins de l'enregistrement, c'est « oui ».

14 Q. Donc, on a une foule de pro-Ouattara qui a poursuivi une foule de pro-Gbagbo,
15 c'est ça ?

16 R. Oui.

17 Q. Lesquels se sont réfugiés vers le commissariat, derrière des policiers ?

18 R. Oui.

19 Q. Et les deux groupes s'envoient des pierres ?

20 R. Oui.

21 Q. C'est bien ça ?

22 R. Oui.

23 M^e ALTIT : Pour les besoins de l'enregistrement, « oui ».

24 Q. Est-ce qu'on ne peut pas dire, vous qui étiez là, qui avez vu les choses... Bon, il y
25 avait une forme d'excitation, je peux comprendre, mais est-ce qu'on ne peut pas dire
26 que les policiers étaient sur la défensive, puisqu'ils recevaient des pierres ? Je ne
27 porte pas de jugement sur leur attitude, mais est-ce que quelqu'un qui reçoit des
28 pierres, il ne peut pas se dire : « Il faut que je me sorte de là, il faut que je réagisse » ?

- 1 R. Ah ! Là, c'est grave : là, tu dis aux autres, restez derrière...
- 2 Q. Oui...
- 3 R. ... ne venez pas ici.
- 4 Q. D'accord...
- 5 R. Mais ils viennent.
- 6 Q. Mm-hm.
- 7 R. Mais là, ils peuvent pas dire qu'on les a lapidés. Mais eux ils viennent ensemble,
- 8 en même temps. Ils peuvent... Les policiers ne peuvent pas dire qu'on les a lapidés.
- 9 Mais nous, on a... Nous... Nous aussi, on ne peut pas rester là. Tout le monde est
- 10 fâché. On a lancé, lancé, comme ça.
- 11 Bon, eux aussi... Bon, c'est ce qu'ils voulaient pour qu'on n'ait qu'à dire qu'on a
- 12 lancé sur les policiers. Bon, on commençait à tirer.
- 13 Q. Je comprends.
- 14 Je vais vous poser la question un peu différemment, si vous permettez. Vous avez dit
- 15 tout à l'heure que vous avez — vous tous, hein...
- 16 R. Oui.
- 17 Q. ... contre-attaqué et poursuivi ceux qui vous attaquaient jusqu'aux abords du
- 18 commissariat. Et ceux qui vous attaquaient, ça veut dire qu'ils ont eu le dessous, ils
- 19 étaient moins forts, n'est-ce pas ? Vous avez été plus forts ?
- 20 R. C'est ce que je vous ai dit.
- 21 Q. Oui, oui, oui, oui, oui, oui, je comprends.
- 22 R. J'ai dit nous-mêmes, on est forts qu'eux...
- 23 Q. Oui, oui, plus forts qu'eux...
- 24 R. C'est pour ça j'ai dit que toute question que vous allez poser, je vais jamais
- 25 mentir... c'est pourquoi...
- 26 Q. Ouais.
- 27 R. Bon, je suis rapide à répondre rapidement. Parce que quand tu mens, tu... ils vont
- 28 t'attraper là-dessus.

- 1 Q. Ben bien sûr.
- 2 R. O.K. C'est pourquoi dès que tu parles... La réponse, même, là, je suis pressé.
- 3 Q. Mm-hm...
- 4 R. Sinon, les... comment on appelle ça, les enquêteurs, ça fait deux ans.
- 5 Q. Mm-mh.
- 6 R. C'est ce que je les ai dit... Mais c'est ce que je suis en train de répéter.
- 7 Q. Mais je vais vous poser une question, maintenant.
- 8 Donc, vous êtes plus fort qu'eux ; vous les pourchassez ?
- 9 R. O.K.
- 10 Q. Si vous êtes plus forts, ils ont peur, ils ont tellement peur qu'ils se cachent derrière
- 11 des policiers. D'accord ? C'est ça, hein ?
- 12 R. Non, ils n'ont pas peur.
- 13 Q. Eux, ils ont pas peur ?
- 14 R. Ils n'ont pas peur.
- 15 Q. Ah !
- 16 R. Alors, bon...
- 17 Q. Eux, ils ont pas peur ? D'accord.
- 18 R. Ils n'ont pas peur, mais s'ils avaient peur...
- 19 Q. Mm-hm.
- 20 R. ... pour quelqu'un qui t'a chassé...
- 21 Q. Mm-hm.
- 22 R. ... et puis tu reviens encore *avec les policiers.
- 23 Q. Attendez...
- 24 R. ... il faut chercher une autre route pour partir à la maison.
- 25 Q. Attendez.
- 26 Vous nous... Vous nous avez dit tout à l'heure qu'ils n'avaient aucune chance, et
- 27 vous avez... mais c'était un peu vague, et vous avez précisé votre pensée, hier, dans
- 28 votre témoignage, dans sa version française page 66, ligne 17 : « Entre eux et nous —

1 nous, c'est les pro-Ouattara —, eux n'ont aucune chance. » Ça veut dire que lors de
2 cet incident, parce qu'on parle de... tout... du 25 février, hein ?

3 R. Oui.

4 Q. Eux, ceux qui vous avaient attaqué, n'avaient aucune chance ; c'est ça, hein ? C'est
5 ça ?

6 R. Oui.

7 M^e ALTIT : « Oui », dit le témoin.

8 Q. D'accord.

9 En fait, vous avez dit : « Les corps habillés les ont défendus. »

10 R. Oui.

11 Q. C'est-à-dire si les policiers n'étaient pas intervenus...

12 R. Non, ils ne vont pas venir.

13 Q. Si les policiers n'avaient pas dit... S'ils ne s'étaient pas cachés derrière les
14 policiers, vous n'en auriez fait qu'une bouchée ; c'est ça ? Vous les auriez... euh,
15 vous les auriez attrapés ?

16 R. Ah ! Non... Bon. Nous, on est... Tant que tu ne viens pas nous provoquer ou quoi,
17 on ne va pas parler haut...

18 Q. Mm-hm.

19 R. Parce que je dis, je dis : un matin, tu vois quelqu'un, un groupe qui te tombe sur
20 vous, comme ça, ça fait très mal.

21 Q. Mm-hm.

22 R. Mais si tu... on trouve la personne, c'est pour tuer la personne.

23 Q. J'ai compris.

24 R. Tu es là. Hein, tu vois les pierres... Burkinabé... sortir... Hein ? On va aller où ?
25 Chez qui ? On vient chez vous, ici...

26 Q. D'accord.

27 R. ... papier qu'on va faire sortir ? Ça... On va aller où ?

28 Q. Mm-hm.

- 1 Vous avez dit, toujours dans ce *transcript* français, lignes 25 et 26, *transcript* de votre
- 2 témoignage : « Bon — je vous cite, hein —, bon, comme on a commencé à lapider...
- 3 M^{me} PACK (interprétation) : Quelle page, s'il vous plaît ?
- 4 M^e ALTIT : Page... Ben, c'est toujours la même page, en fait. Attendez, je... je vais
- 5 vous dire ça.
- 6 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)
- 7 Chère consœur, nous allons vous répondre dans une seconde.
- 8 Puis-je continuer, Monsieur le Président ?
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : Oui.
- 10 M^e ALTIT : Merci.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : *Of course*.
- 12 M^e ALTIT : Ce sont mes notes et elles ne sont pas toujours, toujours très lisibles, je
- 13 me relis parfois difficilement moi-même, mais l'information va vous parvenir.
- 14 Q. Alors, je reprends.
- 15 Donc, c'est une citation dont la page vous parviendra dans quelques secondes. Je
- 16 vous cite, Monsieur le témoin : « Bon, comme on a commencé à lapider... bon, eux,
- 17 ils ont commencé à tirer. »
- 18 D'accord ? C'est ce que vous avez dit ?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Oui.
- 21 Alors, moi, je comprends que parce que vous lapidiez, vous envoyiez des pierres, et
- 22 vous étiez très nombreux, vous nous avez dit ?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Et les policiers n'étaient pas si nombreux ?
- 25 R. Les policiers ?
- 26 Q. Oui, ils étaient moins nombreux que vous, non ?
- 27 R. Non, non. Ils étaient moins nombreux, oui. Ils étaient dix. Mais les... les
- 28 manifestants, ils étaient beaucoup, hein ?

1 Q. Oui.

2 Donc, pour que ce soit clair, parce que je voudrais que les choses soient claires, les
3 policiers étaient dix...

4 M^e ALTIT : Hein, c'est ce que dit le témoin.

5 R. Je n'ai pas dit que dix... j'ai dit presque dix même...

6 M^e ALTIT :

7 Q. Bon, environ, environ ?

8 R. Voilà, environ, voilà.

9 Q. D'accord. O.K. D'accord.

10 Donc, je comprends, moi, de votre récit, qu'ils ont eu peur pour leur vie. Ils sont face
11 à une foule menaçante, ils sont dix ou à peu près, enfin, ils ne sont pas très
12 nombreux, ils ont peur, non ; vous croyez pas ?

13 R. Non, ils n'ont pas peur. Ils n'ont pas peur.

14 Q. Alors, vous ajoutez...

15 M^e ALTIT : Nous sommes dans le transcrit du 9 février 2011, page 100, transcrit de
16 votre témoignage, ligne 26... ligne 26...

17 Vous m'excusez de prendre une seconde.

18 Bon, ben, voilà, c'est la réponse à votre question, c'était page 100, chère consœur,
19 page 100, lignes 25 et 26 de la version française du *transcript* du 9 février. Ligne 25 :
20 « Bon, comme on a commencé à lapider, ça, bon, eux, ils ont commencé à tirer... » —
21 25 et 26.

22 Est-ce que ça répond à votre question ? Je savais bien que c'était la même chose.

23 M^{me} PACK (interprétation) : Est-ce que c'est une question qui s'adresse à moi ?

24 M^e ALTIT : Oui, c'est ça, ça vous... ça répond à votre question.

25 M^{me} PACK (interprétation) : Je voulais simplement avoir la... le numéro de page,
26 merci.

27 M^e ALTIT : Bon.

28 Q. Alors, on reprend, si vous permettez, Monsieur le témoin.

- 1 Donc, vous ajoutez, lignes suivantes, mêmes références : « Lacrymogènes, balles
2 réelles, grenades. » Ils ont envoyé ça ?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. C'est ça, hein ?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Oui, d'accord.
- 7 Et c'est à ce moment-là que vous êtes blessé, n'est-ce pas ?
- 8 R. Oui, quand ils tiraient maintenant, beaucoup.
- 9 Q. Bon.
- 10 R. On voit deux tombent... Ah ? Y a quoi ? Deux tombent... tu vois, on a vu le sang
11 partout, même, ça tirait.
- 12 Q. Oui. Oui, oui, vous nous avez raconté de manière très claire.
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Ma question est beaucoup plus simple et vous y... vous venez d'y répondre, mais
15 pour les besoins de l'enregistrement, je vous la repose : c'est bien là que vous avez
16 été blessé ?
- 17 R. Oui.
- 18 M^e ALTIT : Le témoin a dit « oui ».
- 19 Q. Parfait.
- 20 Alors, donc, vous nous dites là qu'à ce moment-là de l'affrontement, face à cette
21 foule, les policiers envoient des grenades lacrymogènes ; c'est ça ?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Oui ?
- 24 Quand vous dites « ils ont des grands fusils », c'est les fusils qui envoient les
25 grenades lacrymogènes ?
- 26 *R. Oui ; on met quelque chose au bout.
- 27 Q. Oui, oui, oui.
- 28 M^e ALTIT : Le témoin a dit « oui ».

1 Q. Eh oui, ce sont des fusils qui ne servent pas à tirer sur les gens, mais qui servent à
2 envoyer des grenades lacrymogènes ; c'est ça ?

3 R. Ah, je ne sais pas. Ce qui est sûr, ils mettent quelque chose au bout, ils tirent.

4 Q. Ouais.

5 R. Ouais.

6 Q. D'accord.

7 Il y a eu beaucoup de grenades lacrymogènes qui ont été envoyées ?

8 R. Y a beaucoup !

9 Q. Beaucoup ?

10 R. Beaucoup !

11 Q. D'accord.

12 Alors, est-ce que vous savez ce qu'il se passe quand une grenade lacrymogène arrive
13 dans les environs ?

14 R. C'est ça, j'ai dit... j'ai dit ça. La fumée, ça rentre dans tes yeux.

15 Q. Mm-hm.

16 R. On courait. Mais on a vu que c'est pas des... c'est pas lacrymogène.

17 Q. Attendez, attendez.

18 Là, on parle des grenades lacrymogènes, puis après, on pourra parler d'autre chose.

19 D'accord ? O.K.

20 Donc, une grenade lacrymogène, si elle arrive dans un périmètre relativement
21 proche, qu'est-ce qu'il se passe ? Vous pouvez voir les choses encore ?

22 R. Non, on ne peut pas voir. Ça va étouffer. Bon, lacrymogène, là, faisait tomber
23 d'autres. Hein ? Ça faisait tomber... D'autres tombaient. Mais jusqu'à arriver sur les

24 balles réelles. Bon, chez nous, on prenait des... chez... on... on prend... on prend...

25 comment on appelle, beurre de karité, je ne sais pas si tu sais... si tu connais ça, on
26 mettait sur le visage, l'eau, passer l'eau. Bon, on a vu que ce n'est pas ça, maintenant.

27 On voit le sang, surtout. Bon, On est restés dans ça, c'est moi-même, j'ai pris encore.

28 Q. D'accord. D'accord.

1 Donc, ça, c'est un bon truc, le beurre de karité...

2 R. Voilà.

3 Q. ... pour éviter les effets des... des grenades lacrymogènes ; c'est ça ?

4 R. Hein ?

5 Q. Ça sert à éviter les effets des grenades lacrymogènes ?

6 R. Oui. Bon, les gens sont étouffés, tout le monde.

7 Q. Et donc vous aviez...

8 R. Même dans le quartier, on lançait là-bas.

9 Q. Donc, vous aviez prévu, puisque vous aviez du beurre de karité avec vous, vous
10 aviez prévu que les policiers allaient envoyer des grenades lacrymogènes, n'est-ce
11 pas ?

12 R. Non

13 Q. Non.

14 R. C'est notre quartier.

15 Q. Ah !

16 R. On n'est pas du tout... On allait dans leur (*phon.*) quartier, si on va dans
17 leur (*phon.*) quartier, c'est comme si tout était prévu. C'est notre quartier... On a... on
18 a tout là-bas. Vous prenez ça, vous allez mettre ça dans ses yeux, de l'eau... tout ça.

19 Q. D'accord. Alors, vous recevez beaucoup de grenades lacrymogènes ?

20 R. Oui.

21 Q. Qu'est-ce que vous faites, vous tous là ? Vous fuyez ?

22 R. On court... courir dans le quartier. On peut pas aller dans l'autre quartier. Mais
23 pourquoi on ne tire pas dans l'autre quartier, c'est chez nous, seulement. Hein...
24 c'est chez nous seulement.

25 Q. Je vous pose la question parce que vous avez dit dans les *transcript* d'hier, de
26 votre témoignage d'hier, page 10, ligne 23 : « Les policiers tiraient, bon, on se
27 lapidait. » Et je... Fin de citation. Donc, je comprends que, en fait, la bataille entre
28 vous, entre les deux groupes, continuait ; c'est ça ?

1 R. Ça continue, oui.

2 M^e ALTIT : Le témoin dit « oui ».

3 Q. Ensuite, vous dites, ligne 26, même référence, je cite : « Je suis tombé ». Et je passe
4 un peu plus loin : « Je regarde mon pied, il saigne. » Fin de citation.

5 Qu'est-ce qui est arrivé à votre pied ?

6 R. Ah, mais j'ai vu se casser. Et je suis assis. Et je suis devenu lourd, comme ça, on
7 dirait qu'ils ont mis une brique sur moi. J'ai vu... non, je ne peux pas, parce que j'ai
8 peur, si on me trouve, si ils m'ont trimbalé pour aller dans leur camp là-bas, ils vont
9 te mettre dans le feu.

10 Q. Non, ça j'ai compris.

11 R. Bon, j'ai vu (*inaudible*). Je veux... Non, je peux pas entrer. Ils ont mis cailloux sur
12 moi. Mais, c'est pas ce que... arme qui fait comme ça... (*fin de l'intervention inaudible*).

13 Q. Si vous permettez, ma question est très simple : est-ce qu'il y a un objet qui a
14 touché votre pied ?

15 R. C'est un objet qui a touché, c'est ça qui a cassé.

16 Q. Mm-hm, et c'est quoi cet objet ?

17 R. Ah, mais c'est une grenade.

18 Q. Mm-hm.

19 R. D'après le docteur... sinon, moi, j'ai dit, ils m'ont tiré sur... ils ont tiré sur mon
20 pied. Mais il y avait les trucs... non, il dit : « c'est une grenade ». Il dit : « ça, c'est les
21 déchets qui t'ont déchiré, déchiré ».

22 Q. Oui, oui, vous nous avez dit hier.

23 R. Voilà.

24 Q. Donc, le docteur a dit : « c'est une grenade. »

25 R. C'est une grenade.

26 Q. D'accord. Mais il a dit quoi : c'est une grenade lacrymogène ou c'est une grenade
27 militaire ?

28 R. Ah ! Non, ça, c'est... c'est ce que je vous ai dit. Bon, chez vous, les Blancs, ici, tout

1 ça, on sait, tout ça, là. Une fois, il a dit grenade, c'est fini, chez nous. Voilà, c'est ce
2 que j'ai dit. Et je suis là.

3 Q. D'accord. Parce que voyez-vous, vous nous dites... vous nous avez dit hier, et
4 encore aujourd'hui, ou plutôt vous nous laissez entendre qu'il se serait agi d'une
5 grenade militaire. Et vous parlez d'éclats qui auraient touché certaines parties de
6 votre corps. Or, le seul document que vous nous avez présenté hier...

7 M^e ALTIT : Monsieur le Président, je ne suis pas sûr qu'il faille rappeler le numéro
8 ERN, mais je peux le faire. C'était le document... c'était le... Oui, d'hier.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Quel document ?

10 M^e ALTIT : Oui, oui, vous avez raison. Je vais donner le numéro ERN, ce... ce sera
11 beaucoup plus... plus précis.

12 Q. Donc, c'était CIV-OTP-0062-0872, document venant d'un hôpital.

13 Ce document ne fait pas mention d'une grenade, a fortiori, pas d'une grenade
14 militaire, et il ne fait pas mention d'éclats de grenade. Il est dit — je cite —, et c'est
15 un concept que j'ai un peu de mal à comprendre : « Accident balistique ». D'où l'on
16 peut peut-être comprendre que vous avez reçu quelque chose sur votre pied, un
17 objet, mais que cet objet n'a certainement pas explosé. Vous vous souvenez de ce
18 document ?

19 M^{me} PACK (interprétation) : En toute justice envers le témoin, d'abord, il est
20 difficile... le témoin ne peut pas lire... Et si mon contradicteur a l'intention de poser
21 des questions supplémentaires sur ce document, peut-être devrait-on le montrer au
22 témoin ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Non, c'est un document...
24 un document écrit, et le document n'émane pas du témoin, donc je ne pense pas que
25 ce soit la personne la mieux placée pour répondre à cette question sur le contenu du
26 document. Ce n'est pas lui qui l'a rédigé, non ? C'est un document que nous devons
27 interpréter chacun à sa façon mais je ne pense pas qu'il appartienne au témoin de...
28 d'apporter des éclaircissements sur le contenu du... du document. Merci.

1 M^e ALTIT : Très bien.

2 Mon point était simplement de souligner que le document présenté par le témoin, à
3 l'appui de ses dires, contredisait ses dires. Bon, mais... je... j'en reste là pour le
4 document.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, c'est votre conclusion,
6 vous avez le droit de tirer les conclusions que vous souhaitez, mais vous ne devez
7 pas pour autant en débattre avec le témoin lui-même.

8 M^e ALTIT : Eh bien, nous n'en débattons pas.

9 Q. Alors, je vais passer à mon dernier point. Vous nous dites, Monsieur le témoin,
10 être allé à (Expurgé) le 26 février 2011. Vous l'avez dit dans vos... votre
11 témoignage d'hier, page 16, ligne... version française, page 16, ligne 17. Je vais vous
12 poser la question de savoir pourquoi vous y êtes allé, mais nous sommes en
13 audience publique, donc, ne donnez pas de noms ou si vous voulez donner des
14 noms, vous nous le dites avant, et on passera en séance à huis clos, d'accord ?
15 Comme ça, le public n'entendra pas.

16 R. Oui.

17 Q. Alors, pourquoi y êtes-vous allé ?

18 R. Aller... aller où ?

19 Q. À (Expurgé), le 26 février.

20 R. Bien. Merci.

21 J'ai dit, je suis quitté à l'hôpital. Quand je suis quitté à l'hôpital...

22 Q. Mm-hm...

23 R. Je suis parti chez moi. Chez moi-même, à la maison d'abord.

24 Q. D'accord.

25 R. J'ai répété ça, je t'ai répété ça encore.

26 Q. Excusez-moi, j'essaie de comprendre.

27 R. Non, non, attends... je vais te...

28 Q. Permettez-moi de vous poser une question pour essayer de comprendre. Donc,

- 1 vous êtes blessé...
- 2 R. Oui.
- 3 Q. ... vous allez chez vous, c'est ce que vous dites ?
- 4 R. Oui, je suis quitté à l'hôpital, d'abord.
- 5 Q. Attendez, attendez. Vous allez chez vous. Après, vous allez à l'hôpital, c'est ça ?
- 6 Non, vous allez d'abord à (Expurgé), et là vous allez à l'hôpital ?
- 7 R. Non, non, non.
- 8 Q. Alors, dites-nous, alors.
- 9 R. C'est pourquoi j'ai dit d'écouter. Je suis blessé, je suis... je suis allé... on m'a
- 10 envoyé chez un frère...
- 11 Q. Mm-hm.
- 12 R. ... derrière.
- 13 Q. D'accord.
- 14 R. C'est compris, non ?
- 15 Q. Mm-hm.
- 16 R. O.K. C'était là-bas, je suis allé au CHU, à l'hôpital.
- 17 Q. D'accord, d'accord.
- 18 R. Je suis... De l'hôpital, j'ai fait une... une semaine à l'hôpital. Le... Je disais au
- 19 docteur, je vais... Il dit : « Non, il y a trop, ça tire partout, tu ne peux pas
- 20 aller ailleurs actuellement. »
- 21 Q. Merci. Merci.
- 22 Donc, vous allez à l'hôpital... donc vous allez à l'hôpital ?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Vous y restez une semaine ? C'est ce que vous venez de nous dire, n'est-ce pas ?
- 25 R. Oui.
- 26 Q. Parfait. Et là, vous dites à un médecin, si j'ai bien compris ce que vous nous avez
- 27 dit hier, qu'en tant que militant RDR, le RDR prendrait soin... prendrait en charge
- 28 tous les frais d'hôpital ; j'ai bien compris ça ?

1 R. Oui. Il m'a demandé.

2 Q. Oui, mais vous avez dit ça ?

3 R. Le docteur m'a demandé... Non, est-ce... On peut parler ça en chose... en huis
4 clos ?

5 M^e ALTIT : Monsieur le Président, le témoin voudrait passer en audience privée.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Passons à huis clos partiel.

7 M^{me} PACK (interprétation) : Pourrait-on avoir une référence ? Quelle est la
8 référence... enfin, le dernier point que vous avez évoqué, le RDR ?

9 M^e ALTIT : Je vous la donne à l'instant avant que nous passions en séance à huis
10 clos. Alors, *transcript... transcript* du témoignage du témoin d'hier, 10 février 2011,
11 version française, page 25, ligne 23. Je crois 23, je me relis avec difficulté. C'est
12 peut-être 29. « Ce... » — et je cite : « Ce qui l'a énervé le plus — ce que vient de dire
13 le témoin à l'instant — quand j'ai dit que... quand on m'a dit que les gens du RDR
14 ont dit de venir à... dans... à l'hôpital, qu'ils vont pas lâcher. » Fin de citation.

15 Et je pense maintenant que nous pouvons passer en audience à huis clos.

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 55*)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Passage en audience publique à 10 h 58)*

14 M^e ALTIT :

15 Q. Monsieur le témoin, donc, si j'ai bien compris...

16 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci, Monsieur le greffier.

18 Maître Altit.

19 M^e ALTIT :

20 Q. Monsieur le témoin, donc, si j'ai bien compris, il y a eu une discussion à l'hôpital

21 mais vous, vous, vous pensiez que le RDR allait prendre en charge les frais

22 d'hôpital... vos frais d'hôpital. Est-ce que c'est ça ?

23 R. Oh ! Comme on était à la maison, il y a des frères qui disent... il y a d'autres qui

24 ont dit que... ah, que le RDR dit que tous les blessés n'ont qu'à aller à l'hôpital. C'est

25 là, on... on est allés là-bas. Sinon, je voulais aller aux... les gens de l'ONU soignaient

26 les gens.

27 Q. Ah ! Attendez, si vous permettez. Donc, si j'ai bien compris ce que vous venez de

28 nous dire, en fait, le RDR avait dit à ses militants, comme vous...

1 R. Non, non, il m'a pas dit.

2 Q. Attendez, attendez, je vais vous dire ce que j'ai compris. Il faut aller à tel hôpital,
3 et vous, vous regrettez de ne pas... qu'ils vous aient dit ça parce que sinon, vous
4 seriez allé voir les gens de l'ONU. C'est ça ?

5 R. Non, non, non, tu n'as pas compris. J'ai dit : les gens de l'ONU, les blessés
6 partaient là-bas. Même, j'ai un frère, il a eu la chance lui, il est allé là-bas. On nous a
7 dit ça.

8 Q. Attendez.

9 R. Quand moi, je voulais aller...

10 Q. Attendez, attendez...

11 Et le RDR, il a dit quoi ?

12 R. Non, non, je viens sur le... J'ai fini ça. Je voulais aller à l'ONU pour qu'on nous
13 soigne. J'ai un frère, eux se sont démerdés, ils sont arrivés là-bas. Parce que lui, il a
14 été touché là, ils ont appelé, ah, on n'a qu'à venir. Et j'ai dit ça hier, je vais répéter ça
15 encore. Le taxi-maître, ils ont arrêté pour moi, il m'a dit : « Ah, vieux père, il ne faut
16 pas aller à l'ONU encore », que l'autoroute est bloquée. J'ai dit ça hier, que si tu t'en
17 vas, ils vont... ils vont... ils vont te dire : « Toi tu as eu ça, là, où ? »

18 Q. J'ai compris.

19 R. O.K. C'est là, quelqu'un a dit que ah, qu'il y a un frère qui a parlé encore qu'on
20 doit... on n'a qu'à aller au CHU de Yopougon.

21 Q. J'ai compris.

22 R. O.K., tu as compris.

23 Q. J'ai compris. J'ai compris ça, mais je vous repose ma question : qu'est-ce qu'il
24 avait dit, le RDR ?

25 R. Oui, c'est ça, j'ai dit. Quand je suis allé, j'ai dit que... on dit que comme il m'a dit
26 qu'est-ce que... est-ce que tu as quelqu'un derrière toi ? Moi, je sais où il veut en
27 venir. J'ai dit : « Quelqu'un comment ? » Il dit : « Mais, pour financer. » C'est là, moi
28 j'ai dit : « Ah, on nous a dit que... que les blessés n'ont qu'à venir... parce qu'eux, ils

1 sont à l'hôtel. Ils étaient à l'hôtel, qu'eux, ils ont dit que... tous les... parce qu'ils
2 savent qu'ils sont en train de blesser les gens en ville, que les blessés n'ont qu'à
3 venir. Voilà, eux, ils vont prendre la charge de ça. C'est ça, je lui ai dit. Bon, il n'était
4 pas content.

5 Q. Donc, si je comprends bien, vous avez refusé de payer en disant le RDR prendra
6 en charge.

7 R. J'avais pas d'argent.

8 Q. Bon, vous...

9 R. J'avais... ce que j'avais, je vais vous dire, j'avais que 60 000, voilà, j'avais 60 000,
10 j'ai donné ça à ma femme, donc il faut garder. Mais dans les 60 000, bon, qu'est-ce
11 qui est resté ? Rien n'est resté, parce que... j'étais souffrant, mon pied me faisait mal.
12 J'appelais un infirmier : pardon, je souffre, il faut...

13 Q. Alors...

14 R. Il faut calmer la douleur pour moi.

15 Q. Je comprends.

16 R. Maintenant, comment on appelle ça, là, un plâtre, là, j'ai payé ça 40 000, ils m'ont
17 proposé de...

18 Q. Attendez. Vous nous avez expliqué ça hier très bien. C'était très clair. Oui, oui.

19 Moi, j'ai juste une question : en règle générale, vous nous avez expliqué, là, cette
20 histoire de... de frais d'hôpital, mais en règle générale, vous suiviez les instructions
21 du RDR ou vous... vous... de temps en temps, vous vous disiez, il ne faut pas les
22 suivre ?

23 R. Ça veut dire ? Je n'ai pas bien saisi.

24 Q. Quand le RDR donnait des instructions...

25 R. Oui.

26 Q. ... vous, vous obéissiez toujours ou il y avait des... parfois vous disiez non ?

27 R. Oui... Quelles instructions d'abord ? Hein ? Je n'entends pas...

28 Q. Pardon.

1 Par exemple, lorsque l'on parle de frais d'hôpital, c'est le RDR qui a dit, si j'ai
2 compris, n'est-ce pas ?

3 R. Oui.

4 Q. Oui, bon. Est-ce qu'il y avait d'autres instructions du RDR ? Et si oui, est-ce que
5 vous les avez suivies, en règle générale ?

6 R. S'il y avait d'autres instructions ?

7 Q. « Instruction », ça veut dire : quand on vous dit, il faut faire quelque chose comme
8 ça.

9 R. Ah mais si ce n'est pas bon, moi, je n'y vais pas.

10 Q. O.K.

11 R. Je n'y vais pas. Je suis simple militant, hein, je n'ai pas de carte. Si ça ne m'arrange
12 pas, je ne vais pas. Je ne suis pas un politicien. Ce qui m'arrange, je vais, parce que
13 ça, là, ça m'arrangeait. Je n'avais pas d'argent. Il faut... J'avais deux jours à la maison
14 déjà. C'est grave qu'on te dise : « Ah ! Ils ont donné une information que tous les... »
15 J'ai dit ça hier, il y avait tous les blessés.

16 Q. Vous nous avez dit, vous nous avez dit déjà.

17 R. (*Inaudible*) tous les blessés, eux-mêmes ils ont compris à l'hôtel là-bas.

18 Q. Monsieur... Monsieur le témoin. L'heure tourne et je voudrais vous poser une
19 question sur votre magasin. D'accord ?

20 Parce que c'est une chose importante pour vous, la perte de ce magasin, n'est-ce
21 pas ?

22 R. Très.

23 Q. Très ?

24 R. Très important pour moi, mon magasin.

25 Q. Est-ce que quelqu'un vous a promis de compenser la perte de ce magasin, de vous
26 donner de l'argent pour essayer de... de... de limiter votre perte ?

27 R. Actuellement ?

28 Q. Depuis que vous avez perdu votre magasin.

1 R. Personne. Personne. Personne. Personne. Actuellement, vraiment, je ne sais pas
2 comment je vais dire, quoi. C'est moi, je souffre, j'ai... tous mes trucs sont gâtés. Je
3 n'ai rien eu. Mais je vais aller voir qui ?

4 Q. Le RDR ?

5 R. C'est ce que j'ai dit. Je ne suis pas... je suis un... un militant. Si c'est comme si tu
6 as dit de suite est-ce que tu allais... tu partais dans des réunions, peut-être que là-
7 bas... Mais moi, je vais rentrer comment, même, dans leur réunion ?

8 Q. Merci. Merci.

9 M^e ALTIT : Monsieur le Président, j'en ai terminé.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup.

11 Nous allons faire la pause maintenant. Nous reprendrons à 11 h 45, après quoi je
12 donnerai la parole à M^{me} le Procureur pour des questions supplémentaires.

13 Et vous en aurez terminé, Monsieur le témoin, vous pourrez rentrer chez vous après
14 cela. Mais pour l'instant, prenez votre pause et revenez dans 40 minutes. C'est juste
15 une courte pause. Merci beaucoup.

16 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 11 h 07)*

18 *(L'audience publique est reprise à 11 h 48)*

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Rebonjour.

23 La parole est à l'Accusation.

24 M^{me} PACK (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

25 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

26 PAR M^{me} PACK (interprétation) :

27 Q. Monsieur le témoin, je vais vous poser un certain nombre de questions
28 supplémentaires.

1 Est-ce que vous m'entendez bien, maintenant, avec le casque ?

2 R. J'entends.

3 Q. Je vais vous poser un certain nombre de questions supplémentaires — pas
4 beaucoup.

5 R. Oui.

6 Q. On vous a posé des questions ce matin concernant votre témoignage que vous
7 avez donné il y a deux jours, quand vous répondiez à des questions que, moi, je vous
8 posais. Et je voudrais lire certaines de vos réponses, simplement pour situer le
9 contexte. Donc, je vais vous demander de patienter un petit peu.

10 M^{me} PACK (interprétation) : La référence que mon confrère citait, c'est à la page 100
11 en français, à la page 14... à la ligne 14, et en anglais, la référence est page 97,
12 lignes 20 et suivantes.

13 Et je vois que M. Altit est debout.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Altit.

15 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

16 La décision de cette Chambre sur la conduite des débats qui date
17 du 3 septembre 2015 était très claire. Je vais traduire un extrait de cette décision —
18 vous me pardonnez cette traduction personnelle.

19 La partie appelante : « Il peut être permis à la partie appelante de réexaminer son
20 témoin, mais ce réexamen doit être limité aux questions qui ont été abordées pour la
21 première fois durant le contre-interrogatoire par la partie non appelante. » C'est le
22 paragraphe 38.

23 J'ai cru comprendre — je me suis peut-être trompé, mais je voudrais que les choses
24 soient éclaircies dès le départ — que l'Accusation compte mener un examen
25 complémentaire sur des questions déjà abordées lors de son interrogatoire, puis
26 ré-abordées lors du contre-interrogatoire, en tout cas, certainement pas portant sur
27 des questions qui auraient été soulevées pour la première fois lors du
28 contre-interrogatoire. Par conséquent, si tel est le cas, et si je ne me suis pas trompé,

1 je vous demanderais... je demanderais à votre Chambre de ne pas autoriser cette
2 question.

3 M^{me} PACK (interprétation) : Monsieur le Président, peut-être que...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Laissez finir.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : Nous avons également la même objection à faire,
6 parce qu'elle vous... l'examen supplémentaire, ça n'est pas pour remettre les choses
7 en leur contexte. C'est concernant... Il doit normalement concerner des choses qui
8 ont été soulevées au cours du contre-interrogatoire et ne devrait donc pas concerner
9 des choses qui ont été abordées au cours de l'interrogatoire principal, donc, et... et
10 ne devrait donc pas servir à remettre les choses en contexte. Donc, nous sommes tout
11 à fait en appui de l'objection formulée par l'équipe de Maître... de M. Gbagbo.

12 M^{me} PACK (interprétation) : Monsieur le Président, peut-être que c'est de ma faute,
13 je me suis levée trop tôt au cours du contre-interrogatoire. Vous avez la référence,
14 une partie... dont une partie a été lue par... au cours du contre-interrogatoire. Mon
15 confrère a levé... a... a fait en contre-interrogatoire... mais n'a pas tout lu, et donc il
16 a lu un certain nombre de passages, mais il n'a pas tout lu. Donc, c'est pour ça que je
17 voulais re-situer les choses en contexte (*phon.*).

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Les questions
19 supplémentaires devraient concerner les questions qui ont été... par la partie non
20 appelante, c'est-à-dire par des objets qui ont été abordés par la partie non appelante.

21 Maître Altit...

22 Mais le problème, c'est que vous avez déclenché ça, M^e Knoops s'est levé, et
23 maintenant les... je ne n'arrive pas à trouver la décision, mais effectivement, c'est le
24 sens de la décision.

25 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

26 Je serai très bref.

27 D'abord, je reconnais ma faute : j'ai déclenché ce débat, c'est vrai. Mais il me semble
28 fondamental, parce que la question de l'interrogatoire complémentaire, ce n'est pas

1 de revenir sur un point qui a été abordé lors de l'interrogatoire principal et/ou du
2 contre-interrogatoire, mais seulement de revenir sur un point abordé par le
3 contre-interrogateur pour la première fois. C'est-à-dire, il s'agit d'avoir un équilibre.
4 Le contre-interrogateur aborde des points qui ont été abordés par la partie
5 appelante, donc il y a un équilibre, l'un peut répondre à l'autre. Et dans le... le... le
6 *re-examination*, le... la... la partie appelante peut revenir sur un point qu'elle n'a pas
7 abordé et qui a été abordé par l'autre partie, et il y a encore un équilibre. Mais il ne
8 s'agit pas de revenir une troisième fois sur quelque chose qui a été abordé encore et
9 encore par l'une et l'autre partie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je ne donnerai la parole à
11 personne d'autre, parce que je vais lire ce que dit la décision. Dans la transcription
12 en anglais, à la page 1, ligne 15, jusqu'à la page 3, ligne 19, donc je vais lire
13 simplement un passage : « Un réexamen par la partie appelante est permis dans la
14 mesure où il concerne des questions qui ont été soulevées par la partie non
15 appelante au cours du contre-interrogatoire. » C'est donc... cela a donc été dit dans
16 le... dans ce cadre-là.

17 Et la parole est à présent à l'Accusation.

18 M^{me} PACK (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 Q. On vous a... En réponse à des questions qui vous a... qui vous ont été posées par
20 M. Gbougnon hier, vous avez témoigné...

21 M^{me} PACK (interprétation) : Il s'agit du 10 février, page 69, ligne 4, en français... Je
22 n'ai pas la référence en anglais.

23 Il faudra que j'aborde cette question, malheureusement, à huis clos partiel, donc je
24 vais demander que nous passions brièvement à huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Pouvons-nous « passons » à
26 huis clos partiel, Monsieur le greffier d'audience ?

27 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 57*)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (*Passage en audience publique à 12 h 00*)

6 M^{me} PACK (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

7 M. LE GREFFIER : Avec votre permission, Monsieur le Président, nous sommes
8 maintenant en audience publique.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci, Monsieur le greffier
10 d'audience.

11 L'Accusation, vous avez la parole.

12 M^{me} PACK (interprétation) :

13 Q. Ce matin, vous avez témoigné et vous avez... dans votre témoignage, vous avez
14 parlé de votre pied. J'aimerais vous poser une question, avec la permission du
15 Président : est-ce que vous pouvez montrer aux juges... est-ce que vous pouvez
16 lever... est-ce que vous pouvez nous montrer où vous avez senti être frappé quand
17 vous nous parliez de votre pied ?

18 M^e KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, cela aurait dû être soulevé au
19 cours de l'interrogatoire principal.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Knoops,
21 franchement, Maître Knoops, je ne crois pas que ce soit...

22 Q. Allez-y, s'il vous plaît, montrez-nous où vous avez été touché sur le pied.

23 R. D'aller au milieu, ou bien ?

24 M^{me} PACK (interprétation) :

25 Q. Non, non, c'est pas la peine de venir au milieu. Mettez-vous sur le côté,
26 simplement.

27 Est-ce que c'est suffisamment sûr pour que... Surtout... N'avancez pas, restez où
28 vous êtes. Quelqu'un va venir vous aider.

1 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

2 *(Le témoin s'exécute)*

3 Merci. Merci.

4 M^{me} PACK (interprétation) : Donc, le témoin montre « sa » membre inférieur droit,
5 en bas, entre le genou et le pied.

6 Q. Vous m'entendez à nouveau ? Bien.

7 Quand on vous a posé des questions ce matin — et en fait, c'est la dernière chose que
8 je voudrais vous demander —, vous avez...on vous a posé des questions, les
9 transcriptions en français et en anglais disent deux choses légèrement différentes.
10 Je vais lire la transcription anglaise, page 32, ligne 20, et vous avez dit : « On ne peut
11 pas aller dans les autres... dans l'autre quartier. On ne peut pas aller dans l'autre
12 quartier. Il fallait que nous restions où nous étions dans notre quartier, où nous
13 étions, notre quartier. » Et c'est au moment où vous étiez en train de décrire le
14 moment où il y avait des tirs.

15 Je vais vous poser une seule question : vous avez parlé de différents endroits au
16 cours de votre témoignage, le commissariat de police, le maquis Guantanamo et la
17 mosquée. Et j'aimerais vous demander : lorsque vous dites ici que vous êtes resté où
18 vous étiez, c'était au moment où vous étiez en train de dire qu'il y avait la police qui
19 était en train de tirer des balles, et des lacrymogènes, et des grenades, où est-ce que
20 vous étiez ? Qu'est-ce qui était le plus... qu'est-ce qui était le plus près : le
21 commissariat, le maquis ou la mosquée ? Vous étiez le plus près de le... duquel de
22 ces bâtiments ?

23 R. La mosquée.

24 M^{me} PACK (interprétation) : C'étaient les seules questions que j'avais à poser en... en
25 questions supplémentaires.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous remercie.

27 Monsieur le témoin, merci beaucoup. Vous êtes libéré, vous pouvez rentrer chez
28 vous. Nous vous remercions du temps que vous nous avez consacré.

1 Et je vais demander à quelqu'un de bien vouloir escorter le témoin hors du prétoire,
2 et faire entrer le témoin 0190.

3 M^{me} PACK (interprétation) : Monsieur le Président, ce n'est pas moi qui vais
4 interroger le prochain témoin, donc si vous me permettez, nous allons changer de
5 place avec M. Demirdjian, si ça ne vous dérange pas.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Allez-y, faites-le.

7 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

8 M^{me} MASSIDDA : Puis-je m'adresser à la Chambre pendant que nous attendons le
9 témoin ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, allez-y, Madame
11 Massidda.

12 M^{me} MASSIDDA : Merci, Monsieur le Président.

13 Aux fins du compte rendu d'audience, nous... le représentant légal des victimes ne
14 souhaite pas poser des questions à ce témoin.

15 Nous aimerions également aborder une autre question. Ce matin, lorsque mon
16 estimé confrère, M^e Altit, a pris la parole pour poser des questions au témoin, il a
17 prononcé les mots suivants — je vais lire à la page 12, ligne 2, en français, dans la
18 transcription : (*intervention en français*) « Mon nom est Emmanuel Altit. Je suis
19 l'avocat du Président Gbagbo. »

20 (*Interprétation*) J'aimerais demander à la Chambre de demander à mon confrère
21 d'éviter d'utiliser le terme « Président » dans la... la... la...

22 (*Intervention en français*) Je suis désolée, Confrère, j'ai pas fini. Vous aurez le temps
23 d'objecter. Merci.

24 (*Interprétation*) J'aimerais rappeler une décision préalable de la Chambre
25 le 4 novembre... du 4 novembre 2014, dans la transcription en anglais. On la trouve à
26 ICC-02/11 01 T-25, page 5, ligne 4 à 8, et je cite en anglais...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Pouvez-vous répéter la
28 date ?

1 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : Quatre novembre 2014. Et je cite en anglais : « Il
2 est également important de mentionner dès le départ la chose suivante : la... les
3 procédures ici contre M. Gbagbo concernent M. Gbagbo dans sa qualité personnelle.
4 Dans les circonstances, la Chambre ne pense pas que le fait d'utiliser le terme
5 "Président" soit approprié dans les écritures, tel que cela est pratiqué. La Chambre
6 demande donc à l'équipe de défense de M. Gbagbo de... d'éviter d'utiliser ce titre. »
7 Fin de citation.

8 Il est vrai que la décision concernait surtout la question des écritures, mais nous
9 pensons que ceci devrait également s'appliquer aux prises de parole dans le prétoire.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : Maître Altit.

11 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

12 Trois remarques.

13 La première, il vient de vous être cité une décision à huis clos... C'était pas à huis
14 clos ? Je retire.

15 M^{me} MASSIDDA : Non.

16 M^e ALTIT : Il me semblait que c'était à huis clos.

17 M^{me} MASSIDDA : Non.

18 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

19 M^e ALTIT : Ah, la discussion qu'on a eue après était à huis clos. Alors, je précise.

20 Merci. Pardon.

21 Bon, deuxième remarque : en quoi cela concerne-t-il l'intérêt personnel des
22 victimes ? Les victimes sont censées intervenir dans un certain cadre. Ce ne sont pas
23 des parties. Ce sont des participants autorisés, elles n'ont pas le droit, elles sont
24 autorisées par votre Chambre et par les juges à intervenir. En quoi cela les concerne ?
25 J'aimerais bien le savoir.

26 Troisièmement : à propos de cette audience du 4 novembre, Monsieur le Président,
27 vous vous souvenez peut-être qu'en effet, à l'époque, le Président Henderson avait
28 soulevé cette question, pensant, je crois — de mémoire, de mémoire —, que dire

1 « Président Gbagbo » avait, aujourd'hui, avait des connotations particulières. Et j'ai
2 alors expliqué, vous vous en souviendrez certainement puisque vous étiez là, je
3 crois, tous les trois, j'ai alors expliqué que, dans notre culture française, latine et
4 ivoirienne, l'on donne toujours à un ancien Président ou un ancien haut magistrat du
5 pays son titre, même quand il n'est plus Président.

6 Vous serez toujours le Président Tarfusser, et vous serez toujours le Président
7 Henderson, même dans très, très longtemps, même après 2050.

8 Ne pas le faire est une atteinte à ce que nous sommes, est une atteinte à notre culture,
9 et c'est humiliant. Dans notre culture, de notre perspective, ne pas dire « Président
10 Gbagbo », c'est s'attaquer à la légitimité à l'époque de son élection ; c'est considérer
11 qu'il n'aurait pas été élu démocratiquement par le peuple ivoirien ; c'est s'attaquer
12 au peuple ivoirien et à ses... Et c'est s'attaquer au peuple ivoirien et à sa liberté de
13 choisir qui il entendait choisir en 2000, en octobre 2000, lorsque le Président Gbagbo
14 a été élu. Et c'est s'attaquer aussi à ce que considérait la communauté internationale
15 qui a toujours reconnu le Président Gbagbo élu en 2000, bien entendu.

16 Donc, ce n'est pas neutre, ce qu'on vous demande là. On vous demande d'attaquer,
17 comme le fait... l'a fait le Président... le Procureur lors de son *opening statement*,
18 d'attaquer dès le départ la légitimité du Président Gbagbo.

19 Si vous permettez, Monsieur le Président, un mot, parce qu'on l'oublie un peu trop
20 fréquemment dans cette salle : le Président Gbagbo et M. Blé Goudé, les deux
21 accusés, sont présumés innocents.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je pense que personne ne
23 souhaite prendre la parole, ni même la représentante légale des victimes.

24 J'ai ma propre opinion, je vais consulter mes collègues et je vous donnerai ma
25 réponse. Mais tant que la décision n'aura pas été prise, je vais vous demander de
26 bien vouloir ne pas utiliser le terme « Président Gbagbo ». La décision sera prise par
27 la suite. Bon, je pense que, pour l'instant, cela suffit.

28 Le témoin 0190 peut-il être amené dans le prétoire ?

1 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

2 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0190

3 *(Le témoin s'exprimera en dioula)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour, Madame le témoin.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour. Vous avez passé une bonne nuit ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Nous allons donc passer à
7 présent à ce que nous appelons le huis clos, c'est-à-dire que personne en dehors de la
8 salle d'audience où nous sommes ne pourra ni voir ni entendre ce que vous direz et
9 ne pourra pas vous identifier.

10 Une fois que nous aurons... vous aurons demandé votre identité pour le compte
11 rendu d'audience, nous repasserons en audience publique.

12 Je demande donc à présent au greffier d'audience de passer à huis clos.

13 Enfin, peut-être que j'aurais dû faire huis clos partiel, c'était suffisant, je n'aurais pas
14 dû dire huis clos total. Enfin, je me suis trompé.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 15)*

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Passage en audience publique à 12 h 18)*

14 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci.

16 Madame le témoin, cette Chambre... les juges de cette Chambre vous ont accordé
17 des mesures de protection qui vont s'appliquer à toute votre déposition. Je vais vous
18 expliquer rapidement de quoi il s'agit.

19 Tout d'abord, comme vous venez de le remarquer, nous venons de passer à huis clos
20 partiel. À huis clos partiel, personne n'a pu entendre votre nom, ni toutes... toutes
21 les autres... ni vos autres coordonnés.

22 Deuxièmement, nous allons vous appeler « Madame le témoin », sans jamais donner
23 votre nom. Et on vous a aussi donné un numéro. On vous identifie, ici, par un
24 numéro.

25 Troisièmement, lorsque vous parlez, votre voix ne peut pas être comprise clairement
26 à l'extérieur parce qu'elle est déformée ; on ne peut pas reconnaître votre voix
27 lorsqu'elle est diffusée à l'extérieur. Et les traits de votre visage, à l'écran, sont aussi
28 déformés. Comme ça, personne ne peut reconnaître votre visage en regardant

1 l'écran.

2 Mais nous avons besoin de votre participation, bien sûr, alors, bien sûr, vous ne
3 devez pas prononcer votre propre nom en audience publique. Vous ne devez pas
4 donner de détails en audience publique qui pourraient dévoiler votre identité. Et si
5 vous devez absolument dire ce genre de choses, faites-le-moi savoir et on passera à
6 huis clos partiel.

7 Enfin, vous parlez dioula, et donc, vos propos doivent être interprétés de dioula en
8 français, et aussi en anglais. Nous vous demandons donc de parler lentement comme
9 je parle en ce moment, cela permettra aux interprètes de mieux faire leur travail,
10 donc, parlez lentement et clairement.

11 Maintenant, parlons de votre déposition.

12 Vous savez que cette Chambre est donc constituée de trois juges, c'est une Chambre
13 de la Cour pénale internationale qui a été formée pour juger M. Gbagbo et M. Blé
14 Goudé.

15 Et vous êtes l'une des personnes qui va nous aider à trouver la vérité sur ce qui s'est
16 passé. On va donc vous poser des questions. D'abord, ce sera le Bureau du
17 Procureur qui vous posera des questions, ensuite les représentants légaux des
18 victimes, et ensuite, les avocats des deux accusés.

19 Vous êtes témoin, et vous êtes donc obligée de dire la vérité. Vous êtes obligée de
20 nous dire la vérité à propos des faits que vous avez vus vous-même et qui sont vrais.

21 Et pour ce faire, avant de commencer l'interrogatoire, je suis tenu par la loi de vous
22 demander de vous engager solennellement à dire la vérité. Donc, je vais vous
23 demander de répéter après moi les mots suivants : « Je déclare solennellement que je
24 dirai la vérité ». Répétez.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Moi... Moi-même (*phon.*), je vais dire la vérité.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : « Toute la vérité »...

27 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vais dire toute la vérité.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : « Et rien que la vérité ».

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Je ne... Je ne dirai rien que la vérité.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je dois aussi vous dire que
3 le fait de ne pas dire la vérité représente un délit devant cette Cour, et donc, peut
4 être puni, sanctionné ; vous comprenez cela ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : J'ai compris.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Dernière chose : si, à un
7 moment ou à un autre, vous vous sentez mal à l'aise, si vous avez besoin d'une
8 pause, si vous vous sentez fatiguée, faites-le-moi savoir.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai compris.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Nous pouvons maintenant
11 procéder à l'interrogatoire.

12 Et je vais donc donner la parole au Bureau du Procureur.

13 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

14 Bonjour, Madame le juge, Messieurs les juges, et tout le monde.

15 Donc, je vais parler français pour les questions, et pour (*phon.*) ce qui est de la
16 procédure, je le ferai en anglais.

17 QUESTIONS DU PROCUREUR

18 PAR M. DEMIRDJIAN :

19 Q. Bonjour, Madame le témoin.

20 R. Bonjour. Est-ce que vous allez bien ?

21 Q. Très bien. Merci.

22 Mon nom est Alexis Demirdjian. On s'est rencontrés très brièvement la semaine
23 passée. Et donc, je veux m'assurer que vous êtes bien assise confortablement avant
24 qu'on commence les questions.

25 Bon, alors, je vais vous poser plusieurs questions, et n'hésitez pas à me demander de
26 répéter la question, si elle n'est pas claire. Ceci n'est pas un test, soyez confortable, et
27 encore une fois, par mesure de sécurité, je vous appelle « Madame le témoin » ; ce
28 n'est pas par manque de respect, mais c'est pour protéger votre identité.

1 Alors, comme vous le savez, nous allons nous concentrer aujourd'hui sur les
2 événements de 2010 et de 2011.

3 Alors, est-ce qu'on peut commencer par « nous » dire où est-ce que vous habitez
4 exactement en l'an 2010 avant les élections ?

5 R. Je... J'habitais à Abobo.

6 Q. Et Abobo se situe où exactement ?

7 R. Abobo est vers Anyama. C'est du côté d'Anyama.

8 Q. Très bien.

9 Si on comprend bien, c'est une commune d'Abidjan. Est-ce que c'est bien ça ?

10 R. Oui, c'est une commune d'Abidjan.

11 Q. D'accord.

12 Depuis quand est-ce que vous habitiez à Abobo ?

13 R. Ça fait presque 15 ans que j'habite ce quartier.

14 Q. D'accord.

15 Et pendant le vote, en octobre et en novembre 2010, est-ce que vous habitiez toujours
16 à Abobo ?

17 R. Oui, oui, j'habitais le... le quartier.

18 Q. Est-ce que vous êtes toujours restée à Abobo après le vote ?

19 R. Je suis resté dans le quartier après le vote.

20 Q. Et est-ce vous avez quitté Abobo à un moment donné après le vote ?

21 R. Après le vote, je n'ai pas quitté Abobo.

22 Q. Très bien.

23 Et en l'an 2011 — donc le vote, comme on dit, c'est en octobre-novembre 2010 —, en
24 l'an 2011, est-ce que vous êtes restée à Abobo toute l'année ?

25 R. Oui, j'y suis restée, oui.

26 Q. Très bien.

27 J'aimerais que vous nous parliez un petit peu des... des élections.

28 Pendant le vote, est-ce que vous avez soutenu un parti politique ou un candidat ?

1 R. Au... Au moment du vote, en cas de meeting, on partait en campagne, on
2 participait à la campagne.

3 Q. Et c'était la campagne de qui ?

4 R. Nous supportions Alassane.

5 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire au complet son nom encore une fois ?

6 R. Alassane Dramane Ouattara.

7 Q. Je vous remercie.

8 Est-ce que vous avez pu voter pendant les élections ?

9 R. Non, je n'ai pas pu voter, parce que je n'ai pas eu de carte d'identité.

10 Q. Et est-ce que vous avez appris le résultat du vote, quel candidat avait gagné ?

11 R. Au premier tour, nous avons entendu que c'est Alassane qui avait gagné, ainsi
12 qu'au... au second tour.

13 Q. D'accord.

14 Et est-ce que vous pouvez nous dire un petit peu la situation à Abobo après les
15 élections ?

16 Me KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, même objection que
17 précédemment : la question est beaucoup trop générale. Le témoin ne peut pas dire
18 quelle est la situation générale à Abobo. C'est trop général.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je suis d'accord avec vous.
20 La question devrait être plus factuelle.

21 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Très bien. Je vais reformuler.

22 Q. (*Intervention en français*) Je voudrais vous amener, Madame le témoin, à une
23 situation. Est-ce que vous avez appris, à un moment donné, qu'il y avait une marche
24 des femmes à Abobo ?

25 R. Oui, tout à fait.

26 Q. Pouvez-vous nous dire quand et comment est-ce que vous avez appris qu'il y
27 aurait une marche ?

28 R. J'ai entendu une dame en parler, et on (*phon.*) nous a demandé de sortir

1 le 3 mars 2001 et qu'on allait quitter de la gare pour nous rendre au carrefour Banco.

2 Q. D'accord.

3 Dans la traduction, j'ai entendu la date du 3 mars 2001 ; est-ce que cette date est
4 exacte ?

5 R. C'est bien le 3 mars 2011.

6 Q. Merci.

7 Alors, vous nous dites qu'une dame vous a parlé de sortir le 3 mars 2011. Qui était
8 cette personne ?

9 R. Elle s'appelait (Expurgé), cette dame.

10 Q. Et savez-vous quelle était sa fonction ou son rôle ?

11 R. Elle était militante du RDR.

12 Q. Et pourriez-vous nous dire pourquoi est-ce que cette marche avait été organisée ?

13 R. Nous, on a participé à la marche, les femmes de Bassam également, afin de dire
14 que le Président Gbagbo n'avait pas remporté les élections et qu'il devait quitter le
15 pouvoir.

16 Q. Vous venez de nous... de nous dire « les femmes de Bassam également ». Est-ce
17 qu'elles ont participé à cette même marche ou était-ce une autre marche ?

18 R. Les femmes de Bassam se sont jointes à nous.

19 Q. D'accord.

20 Et, Madame le témoin, est-ce qu'il y avait d'autres marches, à cette époque ?

21 R. Il y avait d'autres personnes qui sont venues de... d'autres régions de la Côte
22 d'Ivoire.

23 Q. D'accord.

24 Je m'excuse, c'est peut-être ma question qui n'est pas assez précise. Ma question
25 portait à savoir si, à part la marche dont vous venez de nous parler à Abobo, est-ce
26 qu'il y avait d'autres marches qui ont eu lieu, à cette époque ?

27 R. À Abidjan, il y a eu une marche à Treichville également.

28 Q. Et est-ce que cette marche a eu lieu avant ou après la marche à Abobo ?

1 R. Elle a eu lieu avant notre marche.

2 Q. Très bien.

3 Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il s'agissait d'une marche de femmes ?

4 Pourquoi étaient-ce seulement les femmes ?

5 R. Pourquoi ce sont les femmes ? Parce qu'à l'époque, les hommes avaient peur de
6 sortir. Et nous, nous nous sommes dit que rien ne pouvait arriver aux femmes.

7 Q. Pourquoi est-ce que les hommes avaient peur de sortir ?

8 R. Ils avaient peur de sortir parce qu'il y a des gens qui disparaissaient, et ils avaient
9 eu peur de sortir.

10 Q. Lorsque vous nous dites que des gens disparaissaient, est-ce que vous en avez
11 connaissance personnellement, de gens qui disparaissaient ?

12 R. Je ne peux pas... Je ne connaissais pas... J'ai entendu parler de gens qui
13 disparaissaient, mais je ne les connais pas personnellement.

14 Q. Et comment avez-vous entendu parler des gens qui disparaissaient ?

15 R. Des fois, je me retrouvais dans les endroits où j'entendais des conversations qui
16 faisaient référence à cela.

17 Q. O.K.

18 Et une dernière question sur ce sujet : lorsque vous dites que des gens
19 disparaissaient, ça se passait où, exactement, ces disparitions ?

20 R. Lorsque les gens se rendaient en ville, vous pouvez être confronté à des
21 problèmes. Ainsi, les gens, vos parents vous cherchent et ne vous retrouvent pas.

22 Q. O.K.

23 Et lorsque vous dites que ces gens disparaissent, de qui est-ce qu'on parle
24 exactement, de quelle sorte de personnes ?

25 R. Des personnes comme moi, des civils.

26 Q. Et vous nous avez dit, à une question que je vous ai posée tout à l'heure, lorsque
27 je vous ai demandé... où est-ce que ça se passait, vous avez dit : « C'est... Des gens
28 se rendaient en ville. »

1 Alors, est-ce que vous avez un endroit en ville en particulier à l'esprit ou...

2 R. Non, les gens peuvent se rendre au travail, par exemple.

3 Q. Très bien.

4 Est-ce que vous avez su comment ces gens disparaissaient, qui est-ce qui les faisait
5 disparaître ?

6 R. J'ai entendu en parler, je ne sais pas ce qui leur est arrivé, mais j'ai entendu dire
7 que... certaines personnes dire qu'ils ne retrouvaient pas, que leurs parents qui ont
8 disparu.

9 Q. Bien.

10 Retournons à... à la marche. On vous a informée qu'il y aurait une marche
11 le 3 mars 2011. Est-ce qu'on vous a informée de quand exactement et à partir d'où se
12 tiendra la marche ?

13 R. Nous avons... nous avons quitté la gare pour nous rendre au carrefour Banco.

14 Q. O.K.

15 Donc, allons-y directement. Comment est-ce que vous vous êtes rendue au carrefour
16 Banco ?

17 R. Nous avons marché.

18 Q. Et lorsque vous dites « nous », combien de personnes étiez-vous ?

19 R. J'étais en compagnie de Mama, (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : Est-ce que le témoin peut répéter le dernier
22 nom ?

23 M. DEMIRDJIAN :

24 Q. Revenons sur les noms. Vous avez dit que vous étiez accompagnée de Mama. Qui
25 était-ce exactement ?

26 R. Mama était (Expurgé)...

27 Q. Et pouvez-vous nous donner son... son nom complet, s'il vous plaît ?

28 R. Fatoumata Coulibaly.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : En audience publique ?

2 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous demande : en
4 audience publique ?

5 M. DEMIRDJIAN :

6 Q. Et vers quelle heure est-ce que vous avez quitté votre maison pour vous diriger
7 vers la marche ?

8 R. Nous avons quitté vers 9 heures.

9 Q. D'accord.

10 Parlons de Fatoumata Coulibaly. Est-ce que vous la connaissez bien ? Vous étiez
11 proches ?

12 R. Oui, tout à fait. Nous étions proches.

13 Q. Et depuis combien de temps la connaissiez-vous, à l'époque ?

14 R. Presque 10 ans.

15 Q. O.K.

16 En vous dirigeant vers cette marche, est-ce que vous pouvez nous dire, si vous vous
17 rappelez, ce que portait Fatoumata Coulibaly ce matin-là ?

18 R. Elle portait un pantacourt et elle avait un foulard noué autour de sa taille, mais je
19 me rappelle plus la couleur de ses habits.

20 Q. D'accord.

21 Et maintenant, combien de temps est-ce que cela vous a pris pour vous rendre au
22 rond-point Banco ?

23 R. À peu près 40 minutes.

24 Q. Et une fois arrivées au rond-point Banco, est-ce que vos voisins étaient toujours
25 avec vous ?

26 R. Oui, nous étions toujours ensemble.

27 Q. D'accord.

28 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire, à ce moment-là, à votre arrivée au

1 rond-point Banco, ce que vous avez observé ? Qu'y avait-il là ?

2 R. Lorsque nous sommes arrivées, nous avons trouvé du monde au rond-point
3 Banco.

4 Q. Et lorsque vous nous dites « du monde », est-ce que vous avez un ordre d'idées
5 de... de combien de personnes ?

6 R. Non, je ne... je ne me souviens pas, mais il y avait beaucoup de personnes sur les
7 lieux.

8 Q. O.K.

9 Lorsque vous nous dites « beaucoup de personnes », est-ce qu'on parle d'hommes,
10 de femmes ou des deux ?

11 R. C'étaient des femmes.

12 Q. Est-ce qu'il y avait des hommes, aussi ?

13 R. Non. Aucun homme n'était présent sur les lieux. Il s'agissait que de femmes.

14 Q. Et que faisaient les femmes à votre arrivée au rond-point Banco ?

15 R. Elles dansaient, elles jouaient du tam-tam, d'autres dansaient, et les gens étaient
16 contents.

17 Q. Alors, vous nous disiez qu'elles dansaient et chantaient. Est-ce qu'elles disaient
18 quelque chose de particulier ?

19 R. Non, elles avaient... elles tenaient du bois et puis dansaient.

20 Q. Est-ce que les femmes qui étaient présentes au rond-point Banco étaient vêtues de
21 façon particulière ?

22 R. Oui. Celles qui dansaient portaient des tee-shirts, mais elles n'étaient pas
23 nombreuses.

24 Q. Et vous dites qu'elles portaient des tee-shirts. Est-ce que ces tee-shirts avaient
25 quelque chose de particulier ?

26 R. Des tee-shirts étaient à l'effigie de... d'Alassane.

27 Q. Très bien.

28 Alors, vous nous dites que les dames avaient... elles tenaient des bois, elles avaient

1 des tam-tams, elles avaient des tee-shirts. Est-ce qu'elles tenaient d'autres choses
2 dans leurs mains ?

3 R. Non. On avait des balais et du bois de Placali — une sorte de spatule.

4 Q. Et est-ce que ce bois de Placali a quelque chose de significatif ?

5 R. Oui. On a pris ce bois de Placali pour demander à Gbagbo de partir, étant donné
6 qu'il n'avait pas « emporté » les élections.

7 Q. Très bien.

8 Une fois que vous êtes arrivées au rond-point Banco, est-ce que vous êtes restées au
9 même endroit ou bien vous êtes-vous déplacées ?

10 R. Nous avons retrouvé des personnes sur place.

11 Q. Et est-ce que vous étiez toujours avec vos voisins ?

12 R. Oui, nous étions ensemble. Mais Fatoumata Coulibaly était devant moi, et moi,
13 j'étais derrière elle, et puis je regardais ce qui se passait.

14 Q. O.K.

15 Combien de temps êtes-vous restées au rond-point Banco ?

16 R. Je ne me rappelle pas l'heure, mais nous ne sommes pas restées très longtemps
17 là-bas.

18 Q. Quand est-ce que vous avez quitté le rond-point Banco ?

19 R. Nous avons quitté entre 10 heures et 11 heures, entre 10 heures et 11 heures. Et
20 lorsque je suis arrivée à la maison, il était déjà 11 heures.

21 Q. Et pourquoi avez-vous quitté le rond-point Banco ?

22 R. Parce que les femmes y ont été tuées.

23 Q. D'accord.

24 Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce qui s'est passé, comment est-ce que les
25 femmes ont été tuées ?

26 R. Ce qui leur est arrivé, je ne voyais pas ce qui se passait devant, j'étais un peu sur
27 le bas-côté. À un moment, quelque chose est tombé devant, la terre même tremblait.

28 Nous sommes « tous » tombées. Moi, je me suis relevée et j'ai couru pour me mettre

1 un peu à l'écart.

2 Q. Juste avant que... que quelque chose est tombé, où était Fatoumata Coulibaly —
3 juste avant ?

4 R. Elle était devant moi.

5 Q. D'accord.

6 Alors, vous nous dites que vous êtes allée « sous » le bas-côté. Combien de temps
7 est-ce que vous êtes restée sur le bas-côté ?

8 R. J'ai couru. Je n'étais pas seule. Nous nous sommes perdues. Je ne retrouvais pas
9 celles avec qui j'étais, donc je suis allée me cacher. Tout le monde cherchait refuge. Et
10 le char... Une fois que les chars sont passés, je suis sortie pour demander ce qui se
11 passait. Et j'ai demandé s'ils avaient vu Mama. Ils m'ont répondu « non ».

12 Q. D'accord.

13 Vous nous dites que... tout à l'heure, que vous avez quitté parce que les femmes
14 avaient été tuées. Est-ce que vous avez vu quelque chose de particulier ?

15 R. Ensuite, j'ai vu des chars passer, et ils tiraient.

16 Q. Alors, ma question était : tout à l'heure, vous nous avez dit que des femmes
17 avaient été tuées. Est-ce que ça, vous l'avez vu ?

18 R. Oui. Je ne me suis pas rapprochée. J'ai vu des gens qui se sont écroulés. J'ai eu
19 peur, et donc, je... c'est la raison pour laquelle je me suis « mis » à l'écart.

20 Q. Pouvez-vous nous dire dans quel état se trouvaient les gens que vous avez vus à
21 terre ?

22 R. Moi, je suis tombée, et puis j'ai pas pu vraiment regarder, je ne me suis pas
23 rapprochée des gens qui étaient tombés.

24 Q. Dans quel état vous retrouviez-vous, vous, personnellement, après que vous êtes
25 tombée ?

26 R. Je ne pensais à rien lorsque je suis tombée. Je m'en suis rendu compte, tout
27 simplement.

28 Q. Et vous vous êtes rendu compte de quoi, exactement ?

1 R. J'avais le sang sur le côté. Je n'avais même pas réalisé en ce moment. J'ai continué
2 à courir. J'avais tellement peur.

3 Q. Vous dites que vous aviez le sang sur le côté. Est-ce que c'était le vôtre ?
4 Étiez-vous blessée personnellement ?

5 R. Non, j'étais pas blessée. Les gens qui sont tombés, ils... c'est leur sang qui a giclé
6 sur moi.

7 Q. Et est-ce que vous avez eu l'occasion de voir le genre de blessures qu'avaient ces
8 gens ?

9 R. Les... la bombe qui est tombée sur... La bombe qu'on a (*inaudible*) sur eux, sur
10 elles, c'est cette bombe qui les a blessées. Elles ne sont pas venues malades lors de la
11 marche.

12 Q. Ma question était de savoir si vous avez vu quel genre de blessures elles avaient,
13 les femmes qui étaient à terre ?

14 R. Non, je n'ai pas pu m'approcher pour identifier le type de blessures qu'elles
15 avaient.

16 Q. D'accord.

17 Vous nous dites que vous êtes allée vous cacher sur le bas-côté et que vous avez vu
18 des véhicules passer et... et tirer. Pouvez-vous nous dire quel genre de véhicules
19 vous avez vus ?

20 R. Il y avait des chars, il y avait des pick-up, il y avait des cargos aussi.

21 Q. D'accord.

22 Alors, si je peux vous demander de nous expliquer un par un, commençons par le
23 char : à quoi ressemble un char ?

24 R. Le char est un... le char est un... une arme de combat avec un canon devant.

25 Q. Lorsque vous dites que c'est un... une arme de combat, est-ce que c'est une arme
26 qui est mobile ou immobile ?

27 R. C'est un véhicule avec un canon qui bouge, qui avance.

28 Q. Vous nous avez dit aussi « un cargo » ; qu'est-ce qu'un cargo, exactement, à vos

1 yeux ?

2 R. Un cargo, on peut rentrer là-dedans, surtout par derrière.

3 Q. Et à quoi ressemble un cargo, en général ?

4 R. C'est un grand véhicule.

5 Q. Et vous nous avez aussi parlé de « pick-up ». Est-ce que vous pouvez nous
6 expliquer un peu à quoi ressemble un pick-up ?

7 R. C'est comme une bâchée... c'est comme une camionnette bâchée.

8 Q. Et le pick-up que vous avez vu, c'était une camionnette bâchée aussi... Et c'est
9 tout ?

10 R. Il y a une différence entre une camionnette bâchée et le cargo. J'ai vu passer le
11 cargo. Je ne... Je... Le remarquer pour le spécifier, je peux pas le faire. M'arrêter et
12 l'identifier et spécifier, je n'ai pas pu le faire, parce que j'avais peur.

13 Q. Bien sûr.

14 Dans quelle direction allaient ces véhicules ?

15 R. Les véhicules partaient vers Adjamé.

16 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Monsieur le Président, à quelle heure
17 sommes-nous censés faire la pause déjeuner ?

18 À 13 heures ou est-ce que je poursuis ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : 13 h 15.

20 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Merci.

21 Q. (*Intervention en français*) Et au total, est-ce que vous vous rappelez de combien de
22 véhicules vous avez vus passer vers Adjamé ?

23 R. Non, je ne sais pas le nombre de véhicules.

24 Q. Est-ce que vous avez une idée approximative ?

25 R. Non, non, je n'ai pas compté, et je ne peux pas dire le nombre. J'ai... Si je m'étais
26 arrêtée pour regarder et compter, j'allais pouvoir vous dire le nombre, mais je ne
27 pouvais pas le faire donc je ne sais pas le nombre de véhicules.

28 Q. D'accord.

1 Alors, vous nous dites que vous étiez cachée pendant une période de temps ; où
2 est-ce que vous êtes allée une fois que vous êtes sortie de votre cachette ?

3 R. Je suis allée... Je suis derrière le pont pour aller vers la gare.

4 Q. D'accord.

5 Et par la suite, où vous êtes-vous dirigée ?

6 R. J'ai... J'ai traversé la route pour aller vers Banco, à ma... à la droite.

7 Q. Et avec qui étiez-vous, à ce moment-là ?

8 R. J'étais seule, en ce moment. J'étais seule en ce moment.

9 Q. O.K.

10 Et vous nous avez dit que vous êtes... vous êtes retournée où, exactement, par la
11 suite ?

12 R. Je suis repartie... revenir en ville, rentrée à Banco.

13 Q. Pardon, la traduction dit que vous êtes rentrée à Banco ?

14 R. J'ai... J'ai... j'ai couru en arrière pour venir m'arrêter dans... devant une cour vers
15 Banco, je me suis arrêtée là-bas. Et j'ai demandé...

16 Q. J'ai l'impression que la question s'est coupée. Vous nous dites que vous aviez
17 demandé...

18 R. Je me suis cachée. Quand les véhicules sont passés, j'ai demandé : « Où est
19 Mama ? » On m'a répondu : « On ne l'a pas vue. » J'ai continué à courir. Et je suis
20 rentrée à Banco, le quartier Banco, et pour retourner chez moi.

21 Q. O.K. Donc, en fin de compte, vous êtes retournée chez vous ; est-ce bien ça ?

22 R. Je ne suis pas allée tout de suite, j'ai patienté, je suis allée m'arrêter devant un
23 escalier, et j'ai marché à pied, et j'ai continué vers chez moi. C'est là que j'ai vu que...
24 une connaissance... une personne avec laquelle je suis venue, et j'ai demandé à cette
25 personne si elle avait vu Mama. Elle m'a dit « non ». Nous avons continué à la
26 maison.

27 Q. Tout à l'heure, vous nous aviez dit que vous aviez remarqué du sang sur vos
28 vêtements ; est-ce que vous aviez gardé vos vêtements ?

1 R. J'ai enlevé mes habits. Et il y a un jeune qui a dit : « Mais regardez cette femme-là,
2 elle a du sang. » J'ai... Bon, j'ai... j'ai touché derrière mon dos, j'ai vu... j'ai vu le
3 sang, mes habits étaient tachetés, donc j'ai dû enlever mes habits pour les jeter.

4 Q. D'accord.

5 Est-ce que vous avez remarqué seulement du sang sur vos vêtements ?

6 R. J'avais du sang et j'avais quelque chose qui ressemblait à du pus.

7 Q. Qu'est-ce que vous voulez-vous dire, « quelque chose qui ressemble à du pus » ?

8 R. Ça... ça... ça ressemblait à un... un mouton qu'on a tué et qu'on a cassé la tête, et
9 la cervelle, ça ressemblait à sa cervelle.

10 Q. D'accord.

11 Alors, une fois que vous avez changé vos vêtements, qu'est-ce que vous avez fait
12 avec vos vêtements qui étaient tâchés ?

13 R. Le tricot que j'avais, je l'ai enlevé, je l'ai plié et l'ai jeté dans une poubelle que
14 j'avais à côté.

15 Q. Bien.

16 Par la suite, si j'ai bien compris, vous êtes rentrée à votre maison, est-ce bien ça ?

17 R. Oui, oui, je suis entrée à la maison après ça.

18 Q. D'accord.

19 Une fois que vous êtes rentrée à la maison, quelle était la situation là-bas ?

20 R. Je ne suis pas rentrée à la maison. Je me suis arrêtée devant la cour, je me... je me
21 suis adossée au mur et j'ai pleuré, et j'ai pleuré, je disais qu'on a tué la femme, on a
22 tué la femme. Il y a une femme qui est sortie de la maison pour me dire : « Viens,
23 Mama (*phon.*), rentrons. » Et on m'a dit : « Il est arrivé quelque chose à
24 Maman (*phon.*). » Et on va... Elle m'a dit : « Viens, viens, rentre à la maison. Ne reste
25 pas là à pleurer. »

26 Q. Et cette... cette femme qui est sortie, était-ce une de vos voisines ?

27 R. Oui, elle habitait la même cour que moi.

28 Q. Est-ce qu'il y avait d'autres personnes dans votre cour ou dans votre maison, à

1 votre retour ?

2 R. Une femme dont le mari était là-bas, les enfants étaient là-bas. Les gens étaient à la
3 maison.

4 Q. Alors, on vous a dit que quelque chose est arrivé à Mama ; est-ce que vous avez
5 appris ce qui était arrivé à Mama ?

6 R. On a dit qu'il y a eu... Maman (*phon.*) était fauchée par une balle. Bon, comme
7 moi, je ne me suis pas approchée, j'ai demandé : « Mais où Mama a été blessée ? » Et
8 on m'a rien dit, et je savais qu'elle avait été touchée, c'est ce qu'on m'a dit, et j'ai
9 pleuré.

10 Q. Est-ce que, par la suite, vous avez appris en détail ce qui s'est... ce qui est arrivé à
11 Mama ?

12 R. Après cela, on me cachait ce qui était réellement arrivé. Il y a une femme, elle ne
13 voulait pas que les enfants le sachent tout de suite, on lui cachait ça, et on lui cachait
14 ça. Bon, moi, je pensais encore qu'elle vivait. Oui, on m'avait caché dans un premier
15 temps.

16 Q. Alors, vous nous dites que vous pensiez qu'elle vivait ; est-ce que vous avez
17 appris autre chose par la suite ?

18 R. Après, les gens venaient à la maison. Les gens venaient à la maison et que...
19 « Mama est passée tout à... tout à l'heure. Est-ce que c'est vrai ? Est-ce que c'est vrai,
20 il est arrivé ce qui est arrivé à Mama, parce qu'on l'a vue passer tout à l'heure ? »

21 Q. Qu'est-ce que cela veut dire que « on l'a vue passer tout à l'heure » ?

22 R. Nous sommes... Nous étions parties, ça ne faisait pas longtemps, et dire que cette
23 personne est décédée, c'est... les gens étaient sous le choc. Les gens se posaient des
24 questions.

25 Q. Vous dites que les gens étaient sous le choc ; quelle a été votre réaction, lorsque
26 vous avez appris qu'elle était décédée ?

27 R. Je ne savais plus où je me trouvais ; est-ce que j'étais en haut, est-ce que j'étais en
28 bas ? Je... je sentais on était ensemble tout à l'heure, Mama et moi, et me dire qu'elle

1 est décédée, elle est décédée, ça...

2 (*Le témoin pleure*)

3 Q. Est-ce que vous avez besoin de prendre une pause, Madame le témoin ?

4 Voulez-vous qu'on prenne une pause ? Vous pouvez boire de l'eau, si vous voulez,

5 Madame le témoin.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : La psychologue est

7 présente, elle pourrait peut-être aller l'aider. De toute façon, nous allons faire la

8 pause maintenant.

9 Allez-y, allez-y, Madame. Aidez-la.

10 Nous allons faire notre pause maintenant et revenir à 14 h 45 pour poursuivre.

11 L'audience est levée.

12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

13 (*L'audience est suspendue à 13 h 11*)

14 (*L'audience est reprise à huis clos à 14 h 49*)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (*Passage en audience publique à 14 h 51*)

11 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

12 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup.

14 Je proposerais que la psychologue soit assise à côté du témoin.

15 (*La psychologue s'exécute*)

16 Bonjour, bonjour, Madame le témoin.

17 J'espère que vous vous êtes un peu remise.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : (*Début de l'intervention inaudible*)... Y'a du mieux. Tout
19 va bien. Tout va bien.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Donc, ça va mieux,
21 maintenant ?

22 Donc, je redonne...

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Ça va, ça va.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous remercie.

25 Je redonne la parole à l'Accusation, à M. le Procureur pour qu'il puisse continuer à
26 vous poser des questions.

27 Je lui demande d'être aussi délicat que possible, dans la mesure où nous avons vu
28 que le témoin était pas très à l'aise.

1 M. DEMIRDJIAN : Je ne serai pas très long, peut-être pas plus d'une demi-heure, au
2 plus.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien, c'est une très
4 bonne nouvelle.

5 Et je crois que la Défense est... est prête à poursuivre. Parce que la situation idéale,
6 ce serait de terminer ce témoin demain, dans la mesure du possible.

7 LE TÉMOIN (interprétation) : J'ai compris.

8 M. DEMIRDJIAN :

9 Q. Très bien.

10 Madame le témoin, j'ai quelques questions à vous poser.

11 Tout d'abord, je veux revenir sur certaines questions que je vous ai posées avant la
12 pause, juste pour clarifier quelques réponses que je vous nous avez données.

13 Au début de votre témoignage, vous nous avez dit que vous aviez, pendant le vote,
14 appuyé le parti d'Alassane Ouattara.

15 J'aimerais vous demander : est-ce que vous étiez membre de ce parti ?

16 R. Je n'étais pas membre de ce parti.

17 Q. D'accord.

18 Maintenant, la question que j'aimerais vous poser, c'est par rapport aux véhicules
19 que vous avez vus le 3 mars, vous avez parlé de chars, de cargos, et cetera, et la
20 question que je voulais vous poser, c'est : est-ce que ces véhicules étaient proches les
21 uns des autres ?

22 R. « Il était » proches les uns des autres.

23 Q. Et de quelle façon...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Veuillez m'excuser.

25 Q. Madame le témoin, on m'a demandé... Les interprètes dioula m'ont demandé
26 d'attendre... que vous attendiez que le Bureau du Procureur ait terminé ses
27 questions avant que vous ne commenciez à parler, ne pas l'interrompre, en d'autres
28 termes. Parce que si vous parlez, ça fait plusieurs personnes qui parlent en même

1 temps, donc les interprètes n'entendent pas et ils ne peuvent pas bien traduire. Donc,
2 je vais vous demander de parler lentement, mais surtout d'attendre, avant de dire
3 quoi que ce soit, que les questions soient posées.

4 M. DEMIRDJIAN (intervention en anglais) : *(Intervention non interprétée)*

5 LE TÉMOIN (interprétation) : J'ai compris.

6 M. DEMIRDJIAN :

7 Q. D'accord.

8 Alors, la seconde question que j'avais à propos des véhicules, vous nous dites qu'ils
9 étaient proches les uns des autres : de quelle façon est-ce qu'ils roulaient ? Est-ce
10 qu'ils étaient les uns à côté des autres, les uns après les autres ? Dans quelle
11 formation étaient-ils ?

12 R. Ils étaient les uns derrière les autres.

13 Q. Et au moment où vous les avez vus, est-ce que vous étiez loin de la route où ils
14 roulaient ?

15 R. J'étais un peu loin.

16 Q. Et est-ce que vous êtes capable de nous donner un ordre d'idées lorsque vous
17 dites que vous êtes loin ? De quelle distance vous avez vu ces véhicules ?

18 R. Je ne peux pas dire le nombre, la distance exacte en termes de mètres.

19 Q. Très bien.

20 Maintenant, ce que j'aimerais vous demander, c'est ce qui s'est passé après cet
21 événement.

22 Est-ce que... De votre connaissance, est-ce que cet événement a été rapporté dans les
23 médias, la presse ou la télévision ?

24 R. Ça a été... Ça a été montré à la... à la télé. Les blessés, la télé a rendu compte de
25 l'événement.

26 Q. Et qu'est-ce que les médias ont dit à propos de la... de la marche des femmes, à
27 propos de cet événement ?

28 R. Moi, je regardais la télévision, je n'étais... ce n'était pas facile quand... D'autres

1 venaient regardaient, mais moi-même, je ne pouvais pas regarder, ça me faisait
2 pleurer.

3 Q. Et de ce que vous avez vu, est-ce que vous vous rappelez de commentaires, par
4 exemple, à la télévision, de ce qui se disait à propos de cet événement ?

5 R. Moi, je ne me souviens pas. Je... Si j'avais réellement regardé, j'allais pouvoir me
6 rappeler et même rapporter certains propos. Mais je n'ai pas pu regarder moi-même.

7 Q. Donc, d'après vous, vous ne vous rappelez pas de commentaires à... par rapport
8 à cet événement ?

9 R. Je ne me rappelle pas, parce que, moi-même, je n'ai pas regardé.

10 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Concernant la procédure, je demande à la
11 Chambre de bien vouloir me... me dire ce qu'il faut faire. Je suis d'accord pour lire
12 un extrait de sa déclaration.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, effectivement, vous
14 pouvez lui dire ce qu'elle a dit, et ensuite, poser une question. Vous pouvez citer,
15 donner, donc, la référence, et nous verrons ce qu'elle dira.

16 M. DEMIRDJIAN : D'accord.

17 Q. Madame le témoin, je vais lire un passage de votre déclaration. Je pense qu'on
18 vous a lu votre déclaration la semaine passée ; est-ce exact ?

19 Est-ce que vous avez entendu...

20 R. Oui, oui, oui.

21 Q. D'accord.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vais vous demander de
23 m'excuser.

24 Pouvez-vous dire « la déclaration du Bureau du... au Bureau du Procureur que vous
25 avez fait il y a un certain temps », pas celle de ce matin, de façon à ce qu'elle suive
26 bien ?

27 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Pour le dossier d'audience, je parle de la
28 déclaration dont l'ERN est CIV-OTP-0070-1072.

1 Q. (*Intervention en français*) Madame le témoin, vous vous rappelez avoir donné une
2 déclaration, donc, c'était en l'an 2014, en novembre 2014, à des enquêteurs du
3 Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

4 R. Oui.

5 Q. Et si je comprends bien, vous avez mis votre empreinte sur cette déclaration,
6 n'est-ce pas ?

7 R. Oui.

8 Q. D'accord.

9 L'extrait de votre déclaration que je vais lire vient du paragraphe 60, à la page 12, et
10 voici ce qui est écrit — c'est ce que vous avez dit à l'époque —, donc, début de la
11 citation : « Beaucoup de choses ont été dites sur ces événements du 3 mars 2011, les
12 gens de Gbagbo ont même dit que ce n'était pas du sang mais du *bissap* qu'on a versé
13 sur les femmes. » Fin de la citation.

14 Est-ce que vous vous souvenez de ce passage ?

15 R. J'ai... Oui, je ne sais pas si on était arrivées là-bas. Je me rappelle de la déclaration,
16 je ne pensais pas qu'on y était arrivé, à cet endroit-là précis.

17 Q. Très bien.

18 Alors, « vis-à-vis ce » que vous disiez donc dans cette déclaration, que pouvez-vous
19 nous dire maintenant, par rapport à ce commentaire, que c'était du *bissap* ?

20 Tout d'abord, pouvez-vous nous dire qu'est-ce que le *bissap* ?

21 R. C'est... C'est... C'est du sang, ce n'était pas de l'oseille de Guinée ; c'est du sang.

22 Q. Alors, juste pour clarifier, vous venez de nous dire que « c'est du sang » ;
23 qu'est-ce que vous dites que c'est du sang ? De quoi s'agit-il exactement ?

24 R. C'était du sang, car le sang a giclé sur moi. C'était du sang.

25 Q. D'accord. Donc, vous parlez de la marche ?

26 R. Oui.

27 Q. D'accord.

28 Et le *bissap*, est-ce que vous pouvez nous expliquer : c'est quoi, le *bissap* ?

1 R. C'est... C'est une plante, on en fait le jus, et quand on trempe dans de l'eau, ça
2 devient rouge sang. C'était... C'est l'oseille de Guinée.

3 Q. D'accord.

4 Et ce que vous nous dites, c'est que lors de la marche, ce que vous avez vu, c'était du
5 sang ; c'est bien ça ?

6 R. C'est bien cela.

7 Q. Très bien. Je vais passer à un autre sujet, maintenant.

8 Est-ce que vous êtes restée à Abobo pendant tout le mois de mars après cet
9 événement ?

10 R. Je suis restée un temps là-bas à Abobo. Après, moi, j'ai... Mais quand je me suis...
11 on tirait toujours à tout moment, je ne pouvais plus supporter, et je suis... je suis
12 partie.

13 Q. Vous dites qu'on tirait à tout moment et que vous ne pouviez pas supporter ; qui
14 est-ce qui tirait ?

15 R. J'entendais des tirs partout. Même de loin, on entendait les... les tirs. Donc, on... à
16 tout moment, on tirait. J'avais eu... j'avais peur. J'ai... J'ai le cœur qui palpitait. Je ne
17 sais pas qui tirait.

18 Q. Et vous avez quitté Abobo pour combien de temps ?

19 R. Un mois, environ 20 jours.

20 Q. Et vous souvenez-vous à... à... à peu près quand est-ce que vous avez quitté
21 Abobo ?

22 R. Je ne me rappelle plus. Je ne me rappelle plus exactement.

23 Q. Est-ce que c'était au courant du mois de mars, ou après le mois de mars ?

24 R. Ça peut être la fin du mois de mars. Mais je ne me rappelle plus exactement.

25 Q. Très bien.

26 Alors, la dernière chose que je voudrais faire, Madame le témoin, ce serait vous
27 montrer l'extrait d'« un »... d'« un » vidéo. J'ai cru comprendre dans votre
28 déclaration que vous ne supportez pas la vue du sang. Alors, ce que je compte faire,

1 c'est vous montrer une vidéo qui n'est pas choquante, vous n'allez rien voir, vous
2 n'allez pas voir de violence. J'aimerais juste voir... vous montrer une vidéo, vous
3 allez voir des gens, ne vous inquiétez pas, il n'y aura pas de... de violence en tant
4 que telle sur la vidéo.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :

6 Q. Madame le témoin, je veux bien vous rassurer à ce sujet. Nous en avons parlé
7 avec la psychologue et avec l'Unité de protection des victimes et des témoins, nous
8 avons bien vérifié qu'il n'y aura rien de traumatisant pour vous sur cette vidéo.

9 R. J'ai compris.

10 * M. DEMIRDJIAN: Le numéro d'enregistrement de la vidéo est CIV-OTP-0077-0411.
11 Nous allons visionner une portion de cette vidéo depuis le début jusqu'à 3 minutes
12 et 30 secondes.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER: En public.

14 M. DEMIRDJIAN: Oui Monsieur le Président, en public.

15 Et si je comprends bien, nous devons regarder en... en appuyant sur le bouton
16 « *Evidence 2* ».

17 (*Diffusion d'une vidéo*)

18 Q. Madame le témoin, est-ce que vous reconnaissez l'endroit, les gens, sur cette
19 vidéo ?

20 R. Je ne me rappelle pas de l'endroit. Parce que moi, j'ai... je me souviens de ce qui
21 s'est passé au rond-point de Banco, et c'est là que les gens portaient des pancartes et
22 des spatules.

23 Q. Alors, sur la vidéo, est-ce que vous avez vu des endroits que vous reconnaissez ?

24 R. Non.

25 Q. Est-ce que vous avez reconnu des gens ?

26 R. Je n'ai pas reconnu des gens. Les personnes que j'ai vues, je ne les connais pas.

27 Q. Et pour ce qui est des... des chants et de ce que vous avez entendu sur la vidéo,
28 est-ce que vous reconnaissez cela ?

1 R. Oui, j'ai déjà entendu ces chants.

2 Q. Est-ce que les chants que vous avez entendus sur cette vidéo étaient similaires aux
3 chants que vous avez entendus durant la marche du 3 mars ?

4 R. Pendant... Pendant la marche, je ne me... je ne me rappelle pas, nous sommes
5 arrivés à un endroit, les gens dansaient, je ne me souviens pas de la chanson.

6 Q. Juste un instant.

7 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

8 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Monsieur le Président, avec votre permission, il y
9 a un autre court extrait que nous pourrions montrer au témoin, qui est très court et
10 qui, à nouveau, ne montre aucune... n'a rien de choquant : c'est simplement des
11 véhicules qu'on peut voir. Peut-être que ça pourra l'aider à situer le lieu. Ça
12 dure 30 secondes, et il n'y a rien de choquant, il n'y a pas de coups de feu, il n'y a
13 pas de corps, rien de ce type-là.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :

15 Q. Madame le témoin, êtes-vous d'accord ? Et je vais demander l'aide de la psychologue ici.
16 Êtes-vous d'accord pour voir 30 secondes supplémentaires de la même vidéo ? Il n'y a rien
17 dans cette vidéo qui pourrait vous traumatiser, il n'y a pas de sang ou de chose comme cela,
18 mais simplement, peut-être d'autres scènes, je ne sais pas. Est-ce que vous seriez d'accord ?

19 R. Oui, je suis prête.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Donc, je demanderais donc
21 au Procureur de bien s'arrêter, une seconde, même, avant le moment voulu.

22 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Oui, absolument, Monsieur le Président, nous
23 serons très prudents.

24 Nous allons montrer, donc, un autre extrait de cette vidéo, CIV-OTP-0082-0357. C'est
25 une... une version agrandie, de façon à... à ce qu'il y ait une meilleure qualité
26 d'image, et ça commence à 4 minutes, et nous nous arrêterons environ à
27 4 minutes 30.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Pour que les choses soient
29 bien claires, est-ce que c'est la suite de la même vidéo ?

1 Bien, d'accord. Donc, après les 3 minutes 30 secondes, après, on passe à 4, alors ?

2 M. DEMIRDJIAN : (interprétation)

3 * Exactement, oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : D'accord.

5 M. DEMIRDJIAN : (interprétation) :

6 Q. Alors, Madame le témoin, on va vous jouer la prochaine vidéo de 30 secondes,
7 maintenant.

8 *(Diffusion d'une vidéo)*

9 Madame le témoin, est-ce que vous avez vu certains véhicules passer durant cet extrait ?

10 R. Oui, effectivement, j'ai vu des véhicules passer.

11 Q. Est-ce que vous reconnaissez encore une fois l'endroit ou les véhicules que vous avez vus
12 sur cette vidéo ?

13 R. Oui, je reconnais l'endroit.

14 Q. Alors, que pouvez-vous nous dire à propos de l'endroit ? Où cela se trouve ?

15 R. C'est au carrefour Banco.

16 Q. Et que pouvez-vous nous dire à propos des véhicules que vous avez vus passer sur la
17 vidéo ?

18 R. J'ai vu le char et un cargo, mais je n'ai... je n'ai pas vu un autre véhicule.

19 Q. Est-ce que vous voulez revoir les véhicules à nouveau ? On peut vous la jouer une
20 deuxième fois, si cela peut vous aider.

21 R. Oui, tout à fait.

22 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Pourriez-vous, s'il vous plaît, rediffuser cet
23 extrait ?

24 *(Diffusion d'une vidéo)*

25 Q. Madame le témoin, maintenant que vous avez revu cette vidéo, que « pouvez
26 nous » dire des véhicules que vous avez vus ? Lesquels avez-vous vus ?

27 R. Oui, il y avait un char, un cargo et puis un autre véhicule plus petit.

28 Q. Est-ce que ce sont là des véhicules similaires à ceux que vous avez vus le 3 mars ?

29 R. Tout à fait.

30 Q. Très bien.

1 D'accord. Alors, Madame le témoin, je... on a fini avec la vidéo, et j'ai deux autres
2 questions à vous poser, et j'aurai terminé mon interrogatoire.

3 Alors, tout d'abord, je voudrais vous demander : après le 3 mars, vous avez dit que
4 vous avez quitté parce qu'il y avait des tirs.

5 Est-ce que vous pouvez nous dire si, avant le 3 mars, avant cette marche, est-ce qu'il
6 y avait des tirs aussi à Abobo ?

7 R. Oui, il y avait des tirs. Mais à l'époque, également, il y avait des tirs (*inaudible*)
8 provenaient du marché.

9 Q. Très bien.

10 Et je sais que c'est un peu difficile, cela fait cinq ans que ces événements se sont
11 passés, mais est-ce que vous savez à peu près à quelle fréquence ou à... à combien de
12 fois vous avez entendu des tirs avant le 3 mars ?

13 R. Oui, souvent, il y avait des tirs.

14 Q. Et est-ce que vous savez d'où ces tirs venaient ?

15 R. J'entendais le bruit, j'ai eu l'impression que les tirs provenaient de... du côté de la
16 gare. Et nous étions... Cela était un peu éloigné, mais nous entendions les
17 détonations, les tirs.

18 Q. Très bien.

19 Je vous remercie d'avoir répondu à mes questions.

20 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : J'en ai terminé, Monsieur le Président, avec mon
21 interrogatoire principal.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci, Madame le témoin.

23 Merci à vous, Monsieur le Procureur.

24 Je vais à présent donner la parole à la Défense de M. Gbagbo, j'imagine ?

25 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

26 Le contre-interrogatoire sera mené par Jennifer Naouri.

27 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

28 PAR M^{me} NAOURI :

1 Q. Bonjour, Madame le témoin.

2 R. Bonjour.

3 Est-ce que vous avez passé une bonne journée ?

4 Q. Très bonne, je vous remercie.

5 Je m'appelle Jennifer Naouri, et je suis membre de l'équipe de défense de Laurent
6 Gbagbo, qui se trouve derrière moi.

7 Avant que je ne commence à vous poser des questions sur ce que vous avez vécu, je
8 souhaiterais faire quelques précisions d'introduction.

9 Première précision : je souhaite vous rassurer, nous... nous n'avons aucune intention
10 de... de révéler votre identité. Je poserai donc mes questions de la manière la plus
11 précautionneuse possible, et ce, sous le contrôle de la Chambre afin que votre
12 identité ne soit pas révélée.

13 Mais je vous demande aussi de faire attention de ne pas révéler votre nom ou des
14 informations qui pourraient vous identifier.

15 Aussi, nous devons vous rappeler qu'il s'agit ici d'un procès public. Par conséquent,
16 nous allons faire des efforts pour que la plupart des questions et des réponses soient
17 publiques.

18 Deuxième précision : je vous demanderais d'écouter attentivement mes questions et
19 d'essayer de répondre uniquement aux questions que je vous pose. C'est comme ça
20 que nous pourrons avancer ensemble et que nous pourrons comprendre ce qu'il s'est
21 passé.

22 R. Oui, je suis d'accord.

23 Q. Merci.

24 Enfin, dernière précision : comme vous répondez à mes questions en dioula, je vous
25 demanderai de parler lentement pour laisser le temps aux interprètes de traduire vos
26 réponses, afin qu'elles me parviennent, et d'adresser vos réponses à la Chambre.

27 Ça va, Madame le témoin ? Est-ce que j'ai été claire ?

28 R. Oui, j'ai compris.

1 Q. Parfait.

2 Alors, je voudrais vous parler un petit peu, pour commencer, de l'organisation de la
3 marche, la marche dont nous parlons ici, du 3 mars 2011.

4 Vous nous avez dit ce matin sur l'organisation... Et je vais citer les *transcript* pour la
5 Cour. Donc, c'est le *transcript* page 64, lignes 2 à 4. Donc, concernant l'organisation
6 de la marche, vous avez dit : « J'ai entendu une dame parler, et on nous a demandé
7 de sortir le 3 mars 2011, et qu'on allait quitter de la gare pour nous rendre au
8 carrefour Banco. » C'est ce que vous nous avez dit ce matin.

9 R. Oui.

10 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire qui était cette dame et comment vous avez...

11 R. Il s'agit (Expurgé).

12 Q. Et comment connaissiez-vous cette dame ?

13 R. Nous sommes (Expurgé).

14 Q. Est-ce que vous la connaissiez personnellement ?

15 R. Oui, je la connais personnellement.

16 Q. Et c'était quoi, son métier, à cette dame ?

17 R. Elle était membre du RDR. Quand il y avait meeting, elle était là-bas.

18 Q. Et vous, vous la voyiez quand vous étiez aux meetings ?

19 R. Oui, quand je me rendais aux meetings, je la voyais, là-bas, au cours des meetings.

20 Q. Donc vous, vous participiez à des meetings RDR ?

21 R. Quand il y avait meeting, oui, je partais à certains meetings.

22 Q. Et vous y alliez toute seule, à ces meetings ?

23 R. Je partais à ces meetings avec Mama.

24 Q. Seulement avec Mama ?

25 R. Oui, nous... nous sommes les deux qui sortaient (Expurgé), et on partait
26 ensemble. On partait ensemble, comme on était (Expurgé).

27 Q. Et de quoi vous parliez pendant ces meetings ?

28 R. Quand tu aimes quelqu'un, quand tu... On prenait les photos des... des gens

1 qu'on supportait, on dansait, on faisait pas autre chose.

2 Q. Ce matin, quand vous répondiez aux questions du Procureur, vous avez dit, et je
3 vais vous citer...

4 M^{me} NAOURI : Pour la Cour, je vais préciser les références : page 63, lignes 1 et 2.

5 Q. « Au moment du vote, en cas de meeting, on partait en campagne, on participait à
6 la campagne. »

7 Donc, ça vous intéressait, la campagne présidentielle ?

8 R. Oui. Ça me... Ça m'intéressait, et il y avait des meetings ; j'y partais souvent.

9 Q. Vous nous avez expliqué ce matin que vous n'avez pas pu voter. Est-ce que vous
10 auriez souhaité voter lors des présidentielles ?

11 R. Oui, j'aurais souhaité voter.

12 Q. Est-ce que vous avez fait des démarches pour essayer de voter, pour essayer de
13 participer ?

14 R. J'ai essayé de faire une... J'ai fait des démarches pour avoir une carte d'identité
15 dans... au niveau d'une école, mais je n'ai pas eu ma carte d'identité.

16 Q. D'accord.

17 Alors, on nous a informés de ce que vous ne savez pas lire ou écrire ; est-ce que
18 quelqu'un vous a aidé dans vos démarches pour obtenir la carte d'identité ?

19 R. Oui, je suis... je suis... je suis allée avec mes papiers, mon extrait de naissance et...
20 et j'ai présenté ces papiers. On m'a dit de les présenter pour avoir ma carte
21 d'identité.

22 Q. Merci.

23 Alors, vous nous avez dit à l'instant que, pendant les meetings, vous chantiez, vous
24 dansiez ; est-ce que vous avez aussi participé à des marches avant celle
25 du 3 mars 2011 ?

26 R. Non.

27 Q. Alors, le Procureur vous parlait, il y a quelques instants, de votre déclaration
28 écrite, c'est une déclaration qui a été faite par le Bureau du Procureur à la suite de

1 vos rencontres avec les enquêteurs ; est-ce que vous vous en souvenez ?

2 R. Oui.

3 Q. Dans cette attestation, vous dites... Et je vais donner encore des chiffres qui sont
4 des références pour cette Cour : CIV-OTP-0070-1072_R01, paragraphe 28.

5 En parlant de (Expurgé), vous dites : « J'avais l'habitude de la voir dans les
6 meetings ou les marches du RDR. »

7 Alors, je vous pose la question : est-ce que vous faites la différence entre un meeting
8 RDR et une marche RDR ?

9 R. J'ai... J'ai fait... J'ai fait la campagne... Je fais la différence entre la campagne et les
10 meetings.

11 Q. Donc, d'un côté, vous nous dites « il y avait la campagne », de l'autre côté, « il y
12 avait les meetings », mais...

13 R. Je n'ai pas compris...

14 Q. Je reprenais...

15 R. Je n'ai pas compris, j'ai songé à la marche. Entre la... les meetings et la campagne,
16 je fais la différence.

17 Q. D'accord.

18 Alors, je reprends pour être sûre de bien comprendre ce que vous me dites.

19 Vous, personnellement, vous faites la différence entre la campagne et les meetings ;
20 c'est bien ça ?

21 R. Non, je ne sais pas.

22 Q. Bon. Je vais essayer de poser les choses différemment.

23 Quand vous avez participé à la marche, le 3 mars 2011, c'était la première fois que
24 vous participiez à une marche ?

25 R. Oui, c'était la première fois.

26 Q. Très bien. Je vous remercie.

27 Nous venons de parler de l'organisation de la marche du 3 mars 2011. Une fois que
28 vous avez décidé de participer à cette marche, comment s'organise votre trajet ?

1 Vous partez de chez vous...

2 Et je pose ces questions afin que, nous tous ici, on... on comprenne, ou on essaie de
3 comprendre ce qu'il s'est passé ce jour-là.

4 Alors, vous avez décidé de participer à la marche, et vous partez le matin de chez
5 vous.

6 M^{me} NAOURI : Alors, je me tourne vers la Chambre et le juge Président : comme il
7 peut y avoir des éléments potentiellement identifiants, peut-être que nous pouvons
8 passer, un court instant, en huis clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le greffier
10 d'audience, veuillez passer en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 38)*

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (*Passage en audience publique à 15 h 44*)

12 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous remercie.

14 Veuillez poursuivre.

15 M^{me} NAOURI : Merci, Monsieur le Président.

16 Q. Et quand vous marchiez toutes ensemble, quelle était l'ambiance jusqu'à ce que
17 vous atteigniez le carrefour ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous prie de m'excuser.
19 Qu'est-ce que vous entendez par « atmosphère », parce que nous l'avons entendue
20 parler... auparavant ? Enfin, structurez votre question, parce que « atmosphère »,
21 c'est un peu trop vague.

22 M^{me} NAOURI : Merci, Monsieur le Président. Je ne voulais pas influencer la réponse.

23 Q. Madame le témoin, lorsque vous marchiez toute les trois, est-ce que vous aviez...
24 est-ce que vous étiez contentes, joyeuses, ou est-ce que vous aviez des craintes ?
25 Est-ce que vous aviez peur ?

26 R. On était contentes. Toutes celles qui partaient étaient contentes.

27 Q. Et pourquoi étiez-vous contentes ?

28 R. Parce qu'on partait à la marche. Et pour nous, il n'y avait aucun problème qui

1 nous attendait. Et donc, on était contentes. Et on causait ensemble.

2 Q. Madame le témoin, vous viviez à Abobo depuis que vous avez 15 ans, n'est-ce
3 pas ?

4 R. Oui, c'est vrai.

5 Q. Est-ce que vous aimiez bien vivre à Abobo ?

6 R. Oui, oui, j'aimais bien vivre à Abobo.

7 Q. Madame le témoin, le Procureur est revenu il y a quelques instants sur le... sur le
8 fait que vous ayez quitté Abobo ; est-ce que vous vous en souvenez ?

9 Si vous... Si vous dites « oui », est-ce que vous pouvez le dire pour les traducteurs ?

10 C'est juste pour les traducteurs et que ce soit enregistré au dossier.

11 R. Oui.

12 Q. Merci.

13 R. Oui, je n'ai pas trop bien compris la question. Est-ce que vous pouvez revenir
14 là-dessus pour que je comprenne mieux ?

15 Q. Bien sûr.

16 Je vous... Je vous demandais si vous vous souveniez quand le Procureur, il y a
17 quelques minutes, a parlé de votre départ d'Abobo. Vous vous en souvenez ?

18 Et je vais vous...

19 R. Oui, je me rappelle.

20 Q. Parfait.

21 Et je vais donc vous demander des informations sur les tirs dont vous parliez. Et
22 nous avons déjà parlé du fait que vous avez fait une déclaration écrite, et je vais vous
23 en citer un petit extrait.

24 M^{me} NAOURI : Et pour la Cour, je vais donner les références.

25 Alors, il s'agit de CIV-OTP-0070-1072_R01, paragraphe 27.

26 Q. Et je cite : « J'ai quitté Abidjan, car j'étais tout le temps effrayée, je ne supportais
27 plus les tirs. Pendant la crise à Abobo, il y avait beaucoup de tirs, les murs
28 tremblaient sans arrêt, j'avais trop peur, c'est pour cette raison que j'ai préféré... » Et

1 je m'arrêterai là pour ne pas dévoiler d'où vous êtes partie.

2 Ma question est la suivante : quand vous dites « pendant la crise », s'agit-il de la
3 période de troubles qui a commencé après le second tour de l'élection
4 présidentielle ?

5 R. C'est après le second tour des élections présidentielles.

6 Q. Donc, si je comprends bien, à partir du deuxième tour des élections
7 présidentielles qui a eu lieu... enfin, qui... le deuxième tour a eu lieu le 28 novembre
8 2011, il y avait ces tirs ?

9 R. Oui.

10 Q. Est-ce que l'on peut dire que vous ne vous sentiez pas en sécurité à Abobo à partir
11 de ce moment-là ?

12 R. Nous avions peur, il y avait des tirs, les gens sortaient. Donc, moi, j'ai vu, je ne
13 pouvais plus tenir, je suis partie alors.

14 Q. Mais vous avez vécu cette situation difficile pendant plusieurs mois, novembre,
15 décembre, janvier, février, mars ; c'est bien ça ?

16 R. Oui.

17 Q. Et pendant cette période, vous nous dites : « Les murs tremblaient. » La violence
18 était donc continue ? Est-ce que l'on peut dire ça ?

19 R. Oui.

20 Q. Pourquoi y avait-il de la violence à Abobo, à ce moment-là ?

21 R. Moi, je ne sais pas pourquoi.

22 Q. Vous êtes une maman, n'est-ce pas ? Vous avez... Vous avez un enfant ?

23 R. Oui, j'ai un enfant.

24 Q. Ça devait être très difficile pendant tous ces mois à Abobo avec votre enfant ?

25 R. C'était difficile. Les enfants sont partis... il... Les enfants, ici, c'est pour qu'on
26 parte, pour qu'on parte. Bon, finalement, ils sont partis. Je les ai... Oui, je leur ai dit
27 de partir ; après, moi-même, j'ai suivi, je suis partie.

28 Q. Et pendant cette période, avec les voisines, pendant les meetings, vous ne parliez

1 pas de ces tirs et de vos inquiétudes à cause de la situation sécuritaire, surtout pour
2 protéger vos enfants ?

3 R. Oui. Oui.

4 Q. Et vous... Est-ce que quand vous en parliez, vous essayiez de comprendre
5 pourquoi il y avait ces tirs ?

6 R. Oui, on... on songeait à tout ça, tous ces problèmes-là.

7 Q. Est-ce que vous avez, vous, personnellement, vu des gens tirer ou des gens être
8 blessés avant la marche du 3 mars 2011 ?

9 R. Moi, je... Moi, je n'ai pas vu. Moi, je n'ai... je n'ai pas vu.

10 Q. Alors, vous nous dites que c'était difficile à Abobo, et vous dites que vous étiez
11 contente d'aller à la marche parce que vous n'aviez pas de... de crainte. Est-ce que
12 c'était pareil pour les hommes ? Est-ce qu'ils avaient peur, les hommes, à Abobo ?

13 R. Quand on partait à la marche, les hommes avaient peur, ils avaient peur, ils ne
14 pouvaient pas sortir. Ils ne sortaient pas.

15 Q. Je vous remercie, Madame le Président.

16 M^{me} NAOURI : Monsieur le Président, je ne sais pas jusqu'à quelle heure cette
17 session doit durer, et je vais aborder un... je risque d'aborder un nouveau point.
18 Peut-être qu'il est plus facile...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vingt minutes. Vous
20 pouvez poursuivre.

21 M^{me} NAOURI : Merci, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Nous avons commencé à 50,
23 je pense.

24 M^{me} NAOURI :

25 Q. Alors, je vais en venir à l'incident du 3 mars 2011.

26 Et s'il y a des moments qui sont douloureux pour vous, ou vous voulez prendre une
27 pause, n'hésitez pas à le dire à la Chambre. D'accord ?

28 Alors, quand vous arrivez au rond-point Banco, vous restez près de Mama ?

1 R. J'étais un peu... Moi, j'étais derrière elle, en fait. Elle était un peu plus avancée
2 que moi.

3 Q. Et vous, qu'est-ce que vous regardiez autour de vous ?

4 R. Les gens qui tapaient le tam-tam et qui dansaient, je me rappelle de cela.

5 Q. Donc, si je comprends bien, pendant la marche, votre attention était concentrée
6 sur les femmes qui dansaient, qui jouaient du tam-tam ?

7 R. C'est ce dont je me souviens, oui, effectivement.

8 Q. Donc, vous ne regardiez pas autour de vous ?

9 R. Oui, je regardais ceux qui battaient le tam-tam. Et à un moment, Mama m'a
10 appelée pour que je me rapproche d'elle. Et je lui ai dit que j'allais le faire, mais en ce
11 moment, je regardais ceux qui battaient le tam-tam.

12 Q. Merci, Madame le témoin.

13 Je voudrais vous citer un petit extrait, encore une fois, de votre déclaration écrite que
14 vous avez donnée au Procureur.

15 M^{me} NAOURI : Et c'est toujours le même document, donc je ne redonnerai pas le
16 numéro CIV, mais c'est au paragraphe 41.

17 Q. Vous dites — et je cite : « Comme les femmes étaient nombreuses sur le
18 rond-point, les femmes qui dansaient s'étaient mises un peu à l'écart du groupe. »
19 Fin de citation.

20 Alors, pour qu'on comprenne, ces femmes s'étaient un petit peu écartées de la masse
21 des autres femmes ; c'est bien ça ?

22 R. Oui, dans la foule, vous ne pouvez pas danser, vous risquez de bousculer les gens,
23 c'est la raison pour laquelle elles se sont mises à l'écart.

24 Q. Donc, elles n'étaient pas au centre de la marche ?

25 R. Non. Non, mais « ils » étaient à côté des marcheuses, si je puis dire, des personnes
26 qui marchaient.

27 Q. Et elles, est-ce qu'elles avançaient ou est-ce qu'elles dansaient au même endroit ?

28 R. Elles restaient dans un endroit.

1 Q. Donc, vous étiez près de ces femmes au moment où la terre s'est mise à trembler ?

2 R. Oui, tout à fait.

3 Q. Donc, vous étiez toutes regroupées au même endroit, quand vous...

4 R. Oui, nous étions toutes regroupées dans un même endroit.

5 Q. Merci.

6 Alors, je vais rentrer... je vais vous poser une question. Et encore une fois, si c'est...

7 si c'est difficile pour vous, dites-le-nous.

8 Quand la terre s'est mise à trembler et que vous avez entendu un grand bruit,

9 vous... vous...

10 R. Oui.

11 Q. ... vous nous dites que vous êtes tombée ; est-ce que vous avez vu ce qui est
12 arrivé aux autres femmes qui étaient autour de vous ?

13 R. Je suis tombée, je me suis relevée, j'ai couru et j'ai vu des gens qui étaient par
14 terre, mais je ne me suis pas rapprochée d'elles pour mieux regarder.

15 Q. On... On... On va y venir, dans un instant, Madame le témoin.

16 Mais au moment où vous tombez, vous ne voyez pas ce qui se passe aux femmes
17 qui... avec les femmes qui dansent, et cetera, vous êtes dans une situation de chaos ;
18 est-ce que j'ai bien compris ?

19 R. Nous... Les... Les femmes qui dansaient sont... se sont enfuies lorsque cette chose
20 est tombée.

21 Q. Comment vous savez qu'elles se sont enfuies ?

22 R. Parce que moi-même, je me suis enfuie. Et les gens criaient, couraient dans tous
23 les sens.

24 Q. Est-ce que vous étiez désorientée ?

25 R. Moi, en fait, je... j'ai vu une table et je me suis cachée sous cette table.

26 Q. Mais quand vous vous êtes cachée sous cette table, vous saviez où vous étiez ?

27 R. Oui. J'étais du côté de Banco.

28 Q. Et quand vous étiez dans votre cachette, vous nous avez dit que vous voyiez des

1 véhicules passer, n'est-ce pas ?

2 R. Oui.

3 Q. Est-ce que vous pouvez expliquer...

4 Pardon, pour les interprètes.

5 Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que vous ressentiez au moment où vous
6 étiez cachée ?

7 R. Quand je me suis cachée, j'ai vu les chars qui passaient, qui se dirigeaient vers
8 Adjamé. Et ensuite, lorsque les chars sont passés, je suis sortie de ma cachette.

9 Q. Au moment où vous vous cachez, est-ce que vous voyez tout de suite les chars ou
10 il y a un moment où vous avez peur, où vous ne savez pas exactement ce qui se
11 passe ?

12 R. Je me suis réfugiée sous la table, et j'ai vu ces véhicules qui se dirigeaient vers
13 Adjamé.

14 Q. Et qu'est-ce qu'ils faisaient, ces véhicules, quand ils passaient ?

15 R. Ils tiraient en passant.

16 Q. Vous avez dû avoir peur quand ils... ils tiraient ?

17 R. Oui, bien sûr, j'ai eu peur.

18 Q. Le Procureur vous a montré deux fois, il y a quelques instants, des extraits d'une
19 vidéo où on voit les convois passer. Est-ce que vous vous en souvenez ?

20 R. Oui, je me... je m'en souviens, oui.

21 Q. Le Procureur nous dit que cette vidéo est la vidéo qui montre les images de ce qui
22 s'est passé; est-ce que vous avez compris, ça ?

23 R. J'ai vu des images, effectivement.

24 Q. Est-ce que c'est des images... ces images correspondent — et pardon si c'est
25 douloureux de revenir sur ces souvenirs — sur ce que vous vous rappelez de la
26 marche ?

27 R. Les images que j'ai vues, les deuxièmes images, je m'en souviens.

28 Q. Pourtant, vous venez de nous dire que vous avez vu les convois tirer. Et sur les

1 images que le Procureur nous a montrées, nous ne voyons pas de tirs.

2 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Monsieur le Président, j'aimerais interrompre.

3 R. Il y avait des tirs.

4 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Vous savez, Monsieur le Président, nous avons
5 été... on nous a interdit de montrer les tirs. Le fait de mettre maintenant le témoin
6 dans l'embarras en lui disant qu'on n'a pas pu montrer des tirs, ce n'est pas juste.
7 Nous n'avons pas eu le droit de le faire. Si nous avions eu le droit, je l'aurais fait. Je
8 n'ai pas besoin de les montrer, mais *je dirais que nous n'abordons pas ce sujet.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Si les tirs sont dans la vidéo,
10 mais que le témoin ne l'a pas vu, vous n'avez pas à poser ce type de questions.

11 M^{me} NAOURI : Monsieur le Président, nous ne parlons pas...

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Microphone, s'il vous plaît.

13 M^{me} NAOURI : Merci.

14 Nous ne parlons pas du tir qui serait... qui serait visible sur la vidéo, nous parlons
15 du récit du témoin, qui dit que quand le convoi passe, il y a eu des tirs, plusieurs tirs,
16 comme s'il y avait eu plusieurs tirs. On n'a pas besoin de montrer justement les
17 images, on ne met pas du tout le témoin dans l'embarras, on essaie de comprendre
18 les éléments dont on dispose.

19 Le témoin parle de tirs, de plusieurs tirs. La vidéo que nous montre le Procureur,
20 c'est un moment violent, d'un seul tir ; on ne parle pas de la même chose.

21 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Monsieur le Président, concernant la position de
22 la Défense, il y a plusieurs tirs qui sont entendus dans la partie que nous n'avons pas
23 eu le droit de montrer. Il y a un boum et il y a plusieurs tirs. Donc, ce n'est pas vrai
24 de dire qu'il n'y a qu'un tir. Je crois qu'ici, on entre, et je le répète, dans un... dans
25 quelque chose qui est très difficile. Il y a plusieurs tirs qui sont entendus et puis il y a
26 une partie de la vidéo que nous ne pouvons pas montrer.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Exactement, mais si la
28 Défense parle de la vidéo, des images que la Défense (*phon.*) a vues, à ce moment-là,

1 vous n'avez pas le droit, mais par contre, si vous parlez de ce qu'il s'est passé ce
2 jour-là, et qu'il y a eu également des tirs, je pense que c'est quelque chose que le
3 témoin sait. Je pense tout au moins qu'elle devrait le savoir si elle était là-bas. Donc,
4 ce n'est pas... de... pas de question précise sur ce qui est... ce qu'il s'est passé et ce
5 qui se voit sur la vidéo, mais de manière générale, sur ce qu'il s'est passé ce jour-là,
6 et s'il y a eu... on parle de tirs, s'il y a eu des tirs, s'ils ont eu lieu ; ça devrait faire
7 effectivement partie de la question.

8 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Oui, mais l'extrait ne peut pas être utilisé d'une
9 certaine manière pour... pour contredire le témoin concernant les tirs.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, bien entendu,
11 effectivement, on ne peut pas l'utiliser comme ça.

12 M^{me} NAOURI : Merci.

13 Et pour remettre les choses dans leur contexte, on parle d'un convoi, donc il y a
14 peut-être aussi un problème linguistique ici. Le convoi, en français, étant plusieurs
15 voitures qui passent d'affilée ; c'est ce que l'on a vu. Et les tirs, c'est autre chose.

16 Q. Madame le témoin, vous êtes toujours avec moi ?

17 Bon, pour revenir sur ce que vous nous dites, vous, vous nous dites que vous avez
18 vu des tirs quand vous étiez cachée, après avoir entendu le premier boum de ce qui
19 serait un obus ; c'est bien ça ?

20 Est-ce que vous pouvez dire « oui » pour les interprètes.

21 R. Oui.

22 Q. Merci.

23 Alors, je voudrais revenir, et encore une fois, si... si... c'est un moment qui n'a pas
24 été forcément évident pour vous tout à l'heure, donc dites-nous, quand vous... sur le
25 moment où vous sortez de la cachette et que vous vous rendez compte que le convoi
26 est passé, vous décidez de... de chercher Mama, n'est-ce pas ?

27 R. Oui, tout à fait.

28 Q. Est-ce que vous êtes désorientée, à ce moment-là ?

1 R. Moi, j'ai demandé à quelqu'un si elle a vu Mama. Elle m'a dit que non, mais que je
2 devais aller l'attendre à la maison. Suite à cela, je me suis dirigée vers la maison.

3 Q. Et le moment où le monsieur vous dit que vous avez du sang sur vous, qu'est-ce
4 que vous faites ?

5 R. Là, j'étais en train de marcher, j'avancais, je reculais, et il m'a dit que... de toucher
6 mon dos, qu'il y avait du sang. Donc, j'ai emprunté des habits, et j'ai enlevé les
7 habits que je portais, que j'ai jetés dans une poubelle.

8 Q. Alors, je voudrais comprendre... *Sorry*.

9 Je... Je voudrais comprendre : quand vous dites, et... Pardon, je vous... je vous
10 paraphrase parce qu'avec l'incident des... des interprètes, je n'ai pas la formule
11 exacte en tête, quand vous dites que vous avez pris et que vous avez jeté vos habits,
12 est-ce que vous avez jeté tous vos habits ? Et c'était votre idée ?

13 R. C'est le tee-shirt que je portais que j'ai enlevé, et j'ai demandé à ce qu'on me
14 donne un habit que j'ai porté.

15 Q. À qui avez-vous... avez-vous demandé de vous donner des habits ?

16 R. Je ne la connaissais pas. Il y avait une jeune fille qui se trouvait sur les lieux, et
17 c'est à elle que je me suis adressée.

18 Q. Et qu'est-ce qu'elle vous a répondu ?

19 R. Elle ne m'a pas répondu, elle est rentrée dans la maison... elle est entrée dans la
20 maison pour chercher un habit pour moi.

21 M^{me} NAOURI : Monsieur le Président, je sais que nous avons jusqu'à 20, mais le
22 prochain thème est... est plus douloureux, et aussi, pour le bien-être du témoin, je...
23 je préférerais m'arrêter là, si vous le permettez.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui. Je pense que nous
25 devrions lever l'audience jusqu'à demain, et reprendre demain matin, à 9 h 30.

26 Avant cela, quand j'ai dit que j'espère que nous terminerons ce témoin demain, j'ai
27 vu un peu d'incrédulité du côté de... des équipes de la Défense.

28 Le témoin peut-il être escorté hors du prétoire, s'il vous plaît ?

1 Madame le témoin, merci beaucoup.

2 Le TÉMOIN : Merci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : À demain, à demain matin.

4 Bonne soirée, reposez-vous bien.

5 Le TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie.

6 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Donc, j'ai vu des réactions
8 que j'aimerais comprendre. Il me semble que nous pouvons terminer avec ce témoin
9 demain après-midi au plus tard.

10 M^e ALTIT : Monsieur le Président, en ce qui nous concerne, nous en aurons, demain
11 matin, pour probablement deux heures, au plus, avec ce témoin.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais l'Accusation a
13 eu 70 minutes. Vous, vous en avez... 17 minutes (*phon.*), et vous, vous en avez déjà
14 54. Et comme cela est dit dans... dans les directives concernant les... la... concernant
15 la procédure, en général, la partie non appelante ne doit pas prendre plus de deux
16 fois plus de temps quand elle pose des questions que la partie appelante. Donc, 70
17 plus 70, ça fait 140. Donc, je n'essaie pas d'absolument équilibrer les choses, mais
18 c'est simplement une estimation. Mais si c'est 70 d'un côté, même si c'est un peu
19 plus de l'autre côté, ça pourrait aller, mais si nous avons deux heures... quatre
20 heures et demie demain, je pense que ça serait... devrait être suffisant pour les deux
21 équipes de la Défense. Non ?

22 M^e ALTIT : Si vous permettez...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : Oui.

24 M^e ALTIT : Tout dépend naturellement du témoin, de l'importance du témoin et de
25 la difficulté de la tâche puisque c'est un témoin qu'il faut traiter avec une grande
26 délicatesse.

27 Le témoin précédent, l'Accusation, je crois, en avait eu pour, si je ne me trompe pas,
28 trois heures, et si vous vous souvenez bien, Monsieur le Président, je n'en ai pas eu

1 pour plus d'une heure. Je n'en ai pas eu pour plus d'une heure.

2 Donc, quand c'est possible, nous allons au plus vite. Ici, ici...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien sûr.

4 M^e ALTIT : ... compte tenu de la délicatesse de la... de l'affaire, compte tenu de
5 l'importance du témoin et de... du côté crucial du sujet, nous sommes obligés d'aller
6 un peu doucement, mais nous ne dépasserons pas très probablement le temps que je
7 vous ai dit. Et si nous pouvons aller plus vite, nous irons plus vite, en ce qui nous
8 concerne.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je ne veux pas vous
10 pressuriser, mais je voudrais simplement avoir un... un calendrier, un planning,
11 quoi, parce qu'il y a le week-end, après, il faut organiser les choses. C'est la seule
12 raison pour laquelle je dis cela.

13 M^e ALTIT : Nous comprenons... Nous comprenons très, très bien, et c'est pour ça
14 que je vous disais que, quand c'est possible, nous allons vite, et, par exemple, lors du
15 témoin précédent...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais c'était un peu
17 différent.

18 Mais la séance est levée jusqu'à 9 h 30 demain matin.

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

20 (*L'audience est levée à 16 h 20*)